



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

ASPdG - Rapport du 14 juin 2021

mro-bre/m

Rapport

concernant

**l'Association de soutien, de gestion
et de promotion de la
Patrouille des Glaciers
(ASPdG)**

Mandat du chef du DSIS

Rapports 2021 / no 41

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION	1
1.1. Bases légales.....	1
1.2. Spécification du mandat.....	1
1.3. Contexte général.....	1
1.4. Généralités.....	3
2 PLAN DE TRAVAIL	6
3 AIDE FINANCIERE OCTROYÉE À L'ASPDG	7
4 RÈGLEMENT DES FRAIS ET DE RÉMUNÉRATION (RFR)	10
5 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CD ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE	11
5.1. M. Fabrice Favero.....	11
5.2. M. Christian Germanier.....	15
5.3. M. Blaise Morand	16
5.4. M. Denis Rohrbasser	18
5.5. M. Michaël Haroun	19
5.6. Rémunération d'autres membres des familles du comité directeur.....	19
6 REPRÉSENTANT DE L'ETAT DU VALAIS À L'ASPDG.....	20
7 INDEMNISATION DES FRAIS DES MEMBRES DU CD.....	28
8 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASPDG	30
9 DIVERS ASPECTS EN LIEN AVEC LES AIDES APPORTÉES PAR L'ETAT	33
10 REPRÉSENTATION DE L'ETAT AU COMITÉ DIRECTEUR (CD).....	35
11 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	36
12 DISTRIBUTION.....	42

1 INTRODUCTION

1.1. Bases légales

- Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) du 24 juin 1980, art. 44 à 51.
- Règlement du 20 mai 1981 concernant l'Inspection cantonale des finances.

1.2. Spécification du mandat

Le 12 février 2021, le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a sollicité l'Inspection des finances (IF) pour analyser si les deniers publics ont été utilisés par l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (ASPdG) de manière conforme à ce qui est en droit d'être attendu de la part d'une association subventionnée par le canton de manière globale notamment sous l'angle de la rémunération du comité directeur (CD). Le chef du DSIS a également demandé d'analyser la rétribution du représentant du canton au CD de l'ASPdG et des membres de sa famille.

Le périmètre de notre audit s'est ainsi focalisé notamment sur la rémunération des membres du CD, du représentant de l'Etat du Valais et des membres de sa famille. Pour effectuer nos travaux, nous nous sommes essentiellement basés sur les listes et documents demandés et remis par M. [REDACTED], responsable financier et administratif du service marketing de l'ASPdG et remplaçant du caissier de l'ASPdG, M. Christian Germanier (malade depuis le 23 octobre 2020). Nous relevons que tous les documents demandés dans le cadre de ce mandat nous ont été remis.

Notre mandat n'a donc pas consisté à effectuer un contrôle fiduciaire du fait que les comptes de l'ASPdG ont été soumis à un contrôle par l'organe agréé de contrôle des comptes (Fidag SA / contrôle restreint) et les vérificateurs internes de la gestion (VIGS). De plus, un mandat a été attribué par le CD en novembre 2020 à KPMG (cf. chapitre 1.3).

D'autre part, nous avons entendu M. Daniel Jolliet, commandant actuel de la PdG et M. Max Contesse, commandant de la PdG en 2016 et 2018. M. Georges Pralong, un des vérificateurs internes de la gestion de l'ASPdG (VIGS), a été également entendu.

Nous avons aussi invité M. Jean-Marie Cleusix à une séance. Il nous a répondu vouloir y renoncer à ce stade de la démarche.

Un avant-projet de rapport a été soumis lors d'une séance le 27 mai 2021 aux membres du CD (quatre membres présents et un excusé) et au comptable du secteur marketing. Cet avant-projet de rapport a également fait l'objet d'une discussion le 31 mai 2021.

1.3. Contexte général

Ci-après, nous relevons certains événements en lien avec ce dossier.

M. Jean-Marie Cleusix, membre actif de l'ASPdG, a émis dans différents courriels depuis juillet 2020 des critiques sur la gestion des deux dernières éditions de la PdG (soit celles de 2016 et 2018). Trois membres du comité directeur (CD) l'ont reçu le 10 septembre 2020 à St-Maurice et, selon leurs informations, il a été convenu avec lui que les réponses à ses interrogations seraient apportées lors de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) agendée le 3 novembre 2020. Cette séance a été reportée suite aux mesures Covid-19 et a eu lieu le 29 janvier 2021 sous forme de vidéo-conférence.

Au début novembre 2020, M. Cleusix a remis un questionnaire au CD. De plus, M. Marius Robyr président d'honneur de l'ASPdG, a écrit le 6 novembre 2020 aux membres de l'association. Il y relève : « *A mon avis, afin de sortir de cette situation que je qualifie de très dangereuse et très grave, il est impératif que toutes les remarques émises et les questions posées par les deux vérificateurs de compte et par Jean-Marie Cleusix trouvent, le plus rapidement possible, des réponses précises, complètes et sans ambiguïté.* »

L'Armée suisse (Commandement des Opérations) a également le 6 novembre 2020 fait part aux membres du CD de l'ASPdG que le DDPS suspend avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre toute collaboration avec l'ASPdG, son comité directeur et ses membres. Il ressort de cette lettre que la nomination de M. Morand comme nouveau président de l'ASPdG est considérée comme problématique et ne correspondant pas aux directives du DDPS et du groupement Défense en termes de « compliance » et de conflit d'intérêts.

Par courriel du 4 novembre 2020, les membres de l'ASPdG ont été informés que le « *CD va mandater une société tierce indépendante pour effectuer un audit approfondi de l'ASPdG* ». Suite à la réunion en vidéo-conférence du CD du 11 novembre 2020 et l'offre de KPMG déposée le 19 novembre 2020, un mandat a été attribué à cette société le 20 novembre 2020. L'objectif du mandat était de passer en revue et d'analyser les dépenses de l'ASPdG afin d'identifier de potentielles dépenses non conformes aux règles et aux activités de l'ASPdG pour les exercices 2017/2018 et 2019/2020.

Divers aspects en lien avec l'ASPdG ont été rendus publics par un article du Nouvelliste du 21 novembre 2020.

Le 5 janvier 2021, KPMG a édité une synthèse de ses travaux qui nous a été remise par le DSIS.

Il ressort du courrier du 14 janvier 2021 du secrétariat général du DDPS au président de l'ASPdG en se référant à la synthèse de KPMG du 5 janvier 2021 que « *Wir nehmen zur Kenntnis, dass die KPMG das rechtmässige Handeln der ASPdG bestätigt. Damit besteht die Grundlage für eine weitere Zusammenarbeit des VBS mit der ASPdG.* »

Le rapport définitif détaillé de KPMG est daté du 9 avril 2021 et un exemplaire nous a été remis le 17 avril 2021. Nous avons dû attester par écrit que nous ne transmettrions pas leur rapport ni les informations qui y sont contenues sans leur accord formel. C'est la raison pour laquelle nous ne reprenons pas directement des passages dans le présent rapport.

Du communiqué de presse de l'ASPdG du 22 avril 2021 ressort :

« *Afin d'établir les faits, l'association a, le 10 novembre 2020, mandaté la société KPMG pour faire une revue de ses dépenses sur la période 2017-2020. Une version intermédiaire du rapport a été remise à son Comité directeur le 5 janvier 2021. KPMG y constate qu'aucun élément n'a été identifié donnant à penser que des dépenses matérielles ont été indûment engagées, mais relève certaines déficiences tant dans la gestion administrative qu'au niveau des contrôles internes et de la documentation disponible. KPMG a eu la possibilité de consulter l'ensemble des documents disponibles afin de procéder à ses vérifications. KPMG a remis la version définitive de son rapport en date du 9 avril 2021. Ses conclusions ne divergent en rien des constats établis dans la version intermédiaire.* »

Sur la base de leurs travaux qui ont débuté le 2 septembre 2020, les vérificateurs internes de la gestion de l'ASPdG (VIGS) ont établi le 18 janvier 2021 un rapport intermédiaire portant sur le compte 2017/2018. Ces derniers spécifient que leur rapport n'a ni la fonction ni l'objectif d'une vérification comptable de la situation de l'ASPdG. Il y ressort que « *notre objectif est de présenter des éléments chiffrés ou non mettant en évidence les aspects importants de la gouvernance actuelle et des dernières éditions, permettant aux membres d'avoir une connaissance de la gestion globale de l'association ...* ». Les vérificateurs y remercient le CD et en particulier le président, M. Rohrbasser, pour leur collaboration et la mise à disposition des tous les éléments qui ont permis l'élaboration de ce premier rapport.

Dans ce contexte, il est à relever que les VIGS avaient déjà établi un rapport sur les comptes de l'édition 2018 qui a été lu lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019 au cours de laquelle les comptes ont été acceptés à l'unanimité des membres présents.

Le 29 janvier 2021, une assemblée générale extraordinaire (AGE) a eu lieu par vidéo-conférence. A cette occasion, la synthèse de KPMG et le rapport intermédiaire des vérificateurs internes de la gestion (VIGS) ont été présentés et des mesures proposées par le CD ont été acceptées par les membres. Suite aux informations reçues, l'assemblée a été invitée à se prononcer sur la question suivante : « *Les membres de l'ASPdG souhaitent-ils que le CD réponde maintenant (encore) aux plus de 40 questions de JMC reçues les 7 et 11 novembre 2020* ». Le résultat du vote de l'AGE est le suivant : oui 1, non 10, abstentions 2.

Le 9 février 2021, M. Cleusix a envoyé un courriel, avec copie à diverses personnes, au secrétaire général de l'ASPdG en relevant notamment la question du montant des indemnités versées aux membres du CD.

Suite à la proposition du 10 février 2021 de M. Marius Robyr, président d'honneur de l'ASPdG, le chef du DSIS a accepté de le rencontrer ainsi que MM. Jean-Marie Cleusix, membre actif de l'ASPdG, et Georges Pralong, vérificateur interne de la gestion de l'ASPdG, en date du 11 février 2021.

Compte tenu de la situation tendue entre le DDPS/Armée et l'ASPdG, cette dernière a informé par communiqué de presse du 7 mai 2021, que « *dans ces conditions, l'association se trouve dans l'obligation, à contrecœur, de suspendre avec effet immédiat la convention du 1^{er} janvier 2019 qui la lie au DDPS, dont elle demandera la résiliation à ses membres lors de sa prochaine assemblée générale ordinaire* ».

1.4. Généralités

L'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (ASPdG) est une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. La dernière modification des statuts a été décidée lors de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2018. Elle est entrée immédiatement en vigueur. Cette modification n'est pas encore inscrite au Registre du commerce.

Le but de l'association est de promouvoir le caractère international de la PdG et de lui assurer l'administration et la protection financière dans son domaine de compétence. Elle soutient le ski alpinisme en général et contribue au développement de ce sport notamment chez les jeunes.

L'association est composée de membres actifs, d'un président d'honneur et des membres d'honneur et dispose des organes suivants :

- l'assemblée générale
- le comité directeur (5 à 7 membres selon les statuts)
- les vérificateurs internes de la gestion
- l'organe agréé de contrôle des comptes.

L'assemblée générale (AG) du 23 mai 2019 a décidé de reconduire les 5 membres suivants du comité directeur (CD) pour une nouvelle période de 4 ans. Les informations suivantes ressortent de l'extrait du Registre du commerce (situation selon extrait du 26 mai 2021) :

Nom	Prénom	Fonction
Favero	Fabrice	président
Jirillo	Grégoire	vice-président
Germanier	Christian	membre et caissier
Morand	Blaise	membre
Rohrbasser	Denis	membre

Le CD se constitue lui-même. M. Favero a été désigné comme président lors de la séance du 30 septembre 2014 pour succéder à M. Haroun.

Au niveau de la présidence, deux changements sont intervenus en 2020. Depuis le 4 juillet 2020, M. Morand assume la fonction de président. Ce changement a été communiqué le 15 juillet 2020 au Cdt de corps et aux membres du groupe de pilotage PdG du SG DDPS sans que cela ne provoque une réaction immédiate de leur part. Selon les informations obtenues, son supérieur militaire professionnel lui a ordonné le 4 novembre 2020, par téléphone, respectivement par SMS, de démissionner de sa fonction civile de président de l'ASPdG. M. Morand a démissionné immédiatement de cette fonction et le CD a désigné, lors de sa séance du 4 novembre 2020, M. Rohrbasser comme nouveau président de l'ASPdG.

Lors de l'AG du 23 mai 2019, le mandat de FIDAG SA en tant qu'organe de contrôle externe a été reconduit pour une durée de deux ans. En ce qui concerne les vérificateurs internes de la gestion, soit MM. Charles Phillot et Georges Pralong, ces derniers ont été désignés en 2017 pour une période de quatre ans.

L'ASPdG compte actuellement 14 membres actifs y.c. le CD (situation inchangée au moins depuis le 3 juin 2019). Pour devenir membre actif, la personne concernée doit avoir œuvré durablement et activement à la renommée de la Patrouille des Glaciers. Son adhésion, proposée par le CD, doit être acceptée par l'AG à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

L'Armée suisse est chargée des aspects organisationnels, logistiques et opérationnels de la course. L'ASPdG est responsable du sponsoring, du marketing, de la coordination générale et partiellement des aspects administratifs et financiers de cet événement.

Pour la première fois pour l'édition 2016 de la PdG, une convention concernant la coopération dans le cadre de la planification, de l'organisation et du financement de cette course a été établie entre la Confédération et l'ASPdG.

Particularités dans l'organisation de l'ASPdG

Contrairement à d'autres manifestations de cette taille (chiffre d'affaires de plus que Fr. 5 mids pour l'édition 2018 de la PdG), l'ASPdG ne dispose pas d'un directeur et de collaborateurs permanents. Les travaux à effectuer sont principalement réalisés par les cinq membres du CD. Par cette organisation, des contrats de travail spécifiques pour certaines tâches ont été conclus entre l'ASPdG et des membres du CD (comptabilité, marketing). D'autre part, une personne externe du CD (M. ██████████) a été engagée depuis quelques années à temps partiel uniquement pour la tenue de la comptabilité du secteur marketing.

Règlement des frais et de rémunération (RFR)

Nous reprenons ci-après certaines dispositions du RFR (cf. chapitre 4) qui s'appliquent à l'ensemble des membres de l'ASPdG exerçant une activité pour le compte de l'ASPdG.

Rémunération des activités des membres

Les activités sont décomptées à raison de Fr. 75.00 net par heure. Les charges sociales sont en sus et prises en charge par l'association. Si une activité nécessite un engagement constant et particulier de longue haleine de certains membres, une indemnité forfaitaire peut être décidée par le CD et octroyée aux dits membres. C'est en outre le cas pour tous les projets de marketing s'ils sortent du contrat d'engagement établi.

Par rapport au règlement 2015, la disposition suivante a été ajoutée dans le RFR 2017 : « *Dans le cadre du marketing, une rémunération à la commission en % du chiffre d'affaires apporté peut être attribuée aux membres de l'ASPdG* ».

Etant donné que, conformément au RFR, des contrats de travail peuvent être conclus entre le CD et des membres du CD, de potentiels conflits d'intérêts ne peuvent pas être exclus.

Rémunération des membres du comité directeur

Le salaire par membre et édition de la PdG est de Fr. 25'000.00 net plus les charges sociales, soit Fr. 12'500.00 net par année (une édition tous les deux ans). Les membres doivent tenir une tablette précise des jours, heures, frais, activités ou autres effectués. Si le total de la rémunération ainsi calculée (Fr. 75.00 à l'heure) dépasse les Fr. 25'000.00, le membre concerné peut demander au CD de verser la différence. Pour cette rémunération, l'indemnité maximale est de Fr. 500.00 par jour.

Défraiement durant la semaine PDG

Le montant maximal par jour est fixé à Fr. 750.00 en période de course.

Frais de représentation ASPdG

Pour la représentation de l'ASPdG à des évènements sportifs comme les courses de ski alpinisme, La Grande Course, etc..., les indemnités maximales sont fixées comme suit :

- Fr. 200.00 pour une ½ journée
- Fr. 350.00 pour une journée.

Chaque membre du CD a droit à un jeton de présence de Fr. 500.00 par séance du comité ou journée de travail entre membres du CD. Si la journée est utilisée également pour d'autres séances ASPdG, le montant maximal est de Fr. 750.00.

Toutes ces rémunérations sont considérées comme des montants nets. Le tarif de Fr. 75.00 net à l'heure correspond donc à un salaire brut d'environ Fr. 80.00 à l'heure. Il est à préciser que l'Etat n'a pas fixé, d'une manière générale, de normes à respecter en matière de rémunération des organes des associations au bénéfice d'aides financières.

Patrouille des Jeunes (PdJ)

La première édition de la Patrouille des Jeunes (PdJ) a été organisée en 2014. Un bref aperçu de cette course de ski alpinisme destinée spécialement aux jeunes de 14 à 20 ans est décrit ci-après.

En date du 5 novembre 2013, le chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS), M. Oskar Freysinger, a adressé à l'ASPdG un courrier demandant son appui pour l'organisation de la PdJ. Il ressort de cette lettre notamment les points suivants :

- La PdJ conçue et conduite par le département est en cours de concrétisation.
- La responsabilité générale de cette épreuve reste en mains du DFS, avec l'accord préalable des autres membres du Conseil d'Etat du Canton du Valais.
- Une assurance « manifestation » et une assurance « participants » sur le modèle que l'ASPdG a adopté pour les patrouilleurs non militaires de la PdG seront contractées.
- Le DFS sollicite l'ASPdG pour un appui ponctuel, mais primordial, au niveau de la gestion financière globale de cette épreuve. Le DFS saurait gré à l'ASPdG si elle pouvait assurer pour lui le suivi financier de ce projet de A à Z.
- En cas de réponse positive de l'ASPdG, le secrétaire du DFS (M. Jean-Marie Cleusix) et le chef de l'Office du sport (M. Grégoire Jirillo), par ailleurs représentant officiel de l'Etat du Valais au sein du comité directeur, régleront les détails avec le responsable financier de votre association, M. Christian Germanier.

Selon les informations obtenues, l'ASPdG a répondu favorablement à cette demande.

Pour les éditions 2014, 2016 et 2018, une comptabilité séparée a été tenue pour la PdJ par M. Germanier. A ce titre, il peut être fait référence également à la lettre de M. Jirillo du 25 août 2017 à M. Germanier dans laquelle il confirme que « *le mandat de gestion comptable de la Patrouille de Jeunes* » 2018 lui est attribué. Dans cette lettre, il est précisé : « *il est capital de rappeler que l'entière responsabilité de la PdJ est une prérogative du Département de l'économie et de la formation en général et du Service de l'enseignement en particulier.* »

Les flux financiers de l'Etat du Valais, de la Loterie Romande et du Fonds du sport ont transité par les comptes de l'ASPdG.

Par courrier du 2 septembre 2019, les chefs du DSIS et du DEF, MM. Frédéric Favre et Christophe Darbellay, ont accepté l'opportunité concrète d'intégrer complètement cette course de ski alpinisme dans l'ASPdG. Il y ressort également que : « *De facto, avec cette intégration, la responsabilité de la Patrouille des Jeunes sera naturellement une prérogative de l'ASPdG. Cela aurait dû être le cas dès le début !* ». Il y est entre autres précisé que « *M. Jirillo, par ailleurs secrétaire général de l'ASPdG, assumera encore le rôle de coordinateur pour l'Etat du Valais et nous tiendra régulièrement informés de l'avancement des travaux.* »

Au niveau comptable, la PdJ a été intégrée au 1^{er} janvier 2019 dans la comptabilité de l'ASPdG.

2 PLAN DE TRAVAIL

- Prise de connaissance des documents à disposition du DSIS
- Prise de connaissance des statuts de l'ASPdG et des règlements des frais et de rémunération
- Prise connaissance des procès-verbaux des AG et AGE de l'ASPdG depuis le 15 mai 2015
- Prise de connaissance de la synthèse de KPMG du 5 janvier 2021
- Prise de connaissance du rapport de KPMG du 9 avril 2021
- Entretiens divers avec le représentant de l'Etat du Valais au CD de l'ASPdG et le comptable
- Consultation des dossiers de soutien pour les éditions 2018 et 2020 auprès de la Loterie Romande, du SETI, de l'Office cantonal du sport et du Fonds du sport
- Détermination des fonds mis à disposition de l'ASPdG par l'Etat du Valais et la Loterie Romande
- Analyse de la rémunération des membres du CD sur la base des documents demandés et remis par le comptable pour les années 2015 à 2020
- Prise de connaissance de la récapitulation des frais payés aux membres du CD établie selon un schéma identique suite à notre demande
- Analyse de la rémunération du représentant de l'Etat du Valais et des membres de sa famille pour les années 2015 à 2020
- Analyse des rétrocessions effectuées à l'Etat du Valais par son représentant à l'ASPdG pour les années 2015 à 2020
- Analyse de l'attribution par le Fonds du sport et le SETI des packs mis à disposition par l'ASPdG
- Appréciation du bien-fondé d'avoir un représentant de l'Etat du Valais au CD
- Analyse de l'évolution du bénéfice et du capital propre de l'ASPdG
- Analyse de divers aspects en lien avec les aides apportées par l'Etat

3 AIDE FINANCIERE OCTROYÉE À L'ASPDG

Afin d'avoir une vue globale du soutien financier de l'Etat du Valais à l'ASPDG, nous résumons ci-après les aides apportées par le canton et la Loterie Romande pour les 3 dernières éditions de la PdG.

Soutien financier par le canton

Sur la base des décisions suivantes, les aides financières énumérées ci-après ont été octroyées à l'ASPDG :

Date de la décision	Instance de décision	Montant décidé	Objet	Date de paiement	Montant payé
Edition 2016					
01.03.2016	Chef du DEET	250'000.00	Patrouille des Glaciers 2016 et Patrouille des Jeunes 2016	23.05.2016	250'000.00
26.08.2015	Chef du DFS	100'000.00	Patrouille des Glaciers 2016 comme participation aux frais d'organisation de cette manifestation internationale de ski alpinisme, y.c. l'activité pour les jeunes (Fonds du sport)	22.03.2016	100'000.00
Total édition 2016		350'000.00	Montant versé		350'000.00
Edition 2018					
28.11.2017	Chef du DEF	250'000.00	Patrouille des Glaciers 2018 et Patrouille des Jeunes 2018	11.01.2018 05.07.2018	150'000.00 100'000.00
08.11.2017	Chef du DSIS	100'000.00	Patrouille des Glaciers 2018 y.c. l'épreuve prévue spécifiquement pour les jeunes (Fonds du sport)	30.07.2019	100'000.00
Total édition 2018		350'000.00	Montant versé		350'000.00
Edition 2020					
10.12.2019	Chef du DEF	250'000.00	Patrouille des Glaciers 2020 et Patrouille des Jeunes 2020	07.01.2020 22.07.2020	150'000.00 30'000.00
31.10.2019	Chef du DSIS	70'000.00	Patrouille des Glaciers 2020, Courses A2-Z2 (Fonds du sport)	pas encore versé	
06.11.2019	Fonds du sport	47'343.00	Patrouille des Glaciers 2020, Courses A1-Z1 (Fonds du sport)	pas encore versé	
16.12.2019	Chef du SSCM	18'000.00	Soutien au projet présenté qui tend à favoriser la cohésion cantonale	29.01.2020	18'000.00
Total édition 2020		385'343.00	Montant versé fin avril 2021		198'000.00
Total pour les éditions 2016, 2018, 2020			Montant décidé		1'085'343.00
			Montant versé, situation fin avril 2021		898'000.00

A noter que le Fonds du sport est alimenté par la part du bénéfice attribuée pour le sport par la Loterie Romande au Canton du Valais. Pour les 3 éditions ci-devant, des aides d'un montant total de Fr. 317'343.00 ont été octroyées par ce fonds.

D'autre part, le Service de l'enseignement a acheté 2'000 bandes dessinées de la Patrouille des Glaciers pour Fr. 10'700.00. La facture du 2 mars 2020 a été payée le 2 avril 2020.

Soutien par la Loterie Romande

Par les décisions suivantes, le Conseil d'Etat a pris acte et approuvé les aides décidées par la Délégation valaisanne à la Loterie Romande

- 09.12.2015 Fr. 270'000.00
- 20.12.2017 Fr. 410'000.00
- 18.12.2019 Fr. 330'000.00

Les projets soutenus et les paiements des aides par la Loterie Romande ressortent du tableau suivant :

Date de la décision	Objets	Montant décidé	Date du paiement	Montant payé
Edition 2016				
09.12.2015	Patrouille des Glaciers et Patrouille des Jeunes	270'000.00	29.12.2015	270'000.00
Total édition 2016		270'000.00	Montant versé	270'000.00
Edition 2018				
20.12.2017	Organisation PdG 2018	280'000.00	27.12.2017	330'000.00
	Organisation Patrouille des Jeunes 2018	50'000.00		
	Publication de la BD	80'000.00	en cours d'analyse	
Total édition 2018		410'000.00	Montant versé	330'000.00
Edition 2020				
18.12.2019	Organisation PdG 2020	280'000.00	31.01.2020	330'000.00
	Participation de 500 jeunes à la PdJ 2020	50'000.00		
Total édition 2020		330'000.00	Montant versé	330'000.00

Suite à son analyse du compte 2018, la Loterie Romande (LoRo) a demandé par courrier du 9 décembre 2019 un remboursement partiel de Fr. 15'000.00 concernant le soutien à la Patrouille des jeunes du fait qu'uniquement 284 jeunes ont participé à l'édition 2018 (objectif : 1'000 jeunes). Ce montant a été remboursé par l'ASPdG le 21 janvier 2020.

La contribution de Fr. 80'000.00 pour la publication de la BD n'a pas encore été versée à fin avril 2021. Le décompte est actuellement en phase d'analyse auprès de la LoRo.

Du fait que l'édition de la patrouille 2020 n'a pas pu avoir lieu et que les comptes de l'ASPdG 2019/2020 n'ont pas encore été déposés, la Loterie Romande n'a pas encore décidé si une partie de la subvention sera à rembourser.

Compte de l'ASPdG par nature

Le compte de résultat audité de l'ASPdG est organisé par domaines d'activité (ex. patrouilleurs, communication et presse, militaires, contributions fonds institutionnels, packs VIP etc.). Afin d'avoir une meilleure vue, nous avons demandé de nous le présenter par nature comptable :

Pertes et Profits	2015/2016		2017/2018	
Recettes finances d'inscription	1'946'396		1'809'372	
Recettes compta troupes	93'921		91'623	
Recettes sponsoring et dons	1'362'321		1'388'925	
Recettes Packs VIP	477'965		603'175	
Recettes Shop	687'024		554'618	
Recettes cantines et bars	98'105		145'669	
	<u>4'665'732</u>		<u>4'593'382</u>	
Subventions et contributions institutionnelles *	570'000	11%	620'000	12%
Total Recettes	5'235'732		5'213'382	
Frais de tenues patrouilleurs	(407'730)		(148'661)	
Médailles, souvenirs, cadeaux	(166'016)		(350'918)	
Frais de logement, repas, transports patrouilleurs	(487'864)		(454'601)	
Frais de publicité et communication	(423'775)		(677'528)	
Contre-prestations publicitaires	(404'720)		(422'412)	
Invités	(55'921)		(61'863)	
Frais militaires	(603'254)		(488'639)	
Grande Course	(23'102)		(24'619)	
PdJ	(15'000)		(39'680)	
Frais packs VIP	(253'633)		(348'368)	
Achats articles shop	(308'330)		(230'689)	
Frais du shop	(241'574)		(206'639)	
Achats cantines et bars	(75'196)		(79'998)	
Frais de gestion et administration	(1'123'174)		(1'314'298)	
Total Charges d'exploitation	(4'589'289)		(4'848'913)	
Marges d'exploitation	646'443		364'469	
Dissolution de provisions	2'500		170'400	
Constitution de provisions	(120'000)		(220'000)	
Amortissement du stock	(89'000)		(90'000)	
Marges avant redistribution à Berne	439'943		224'869	
Redistribution selon Convention	(252'658)		(134'921)	
Bénéfice net	187'285		89'948	
* après déductions des montants versés à la PdJ				

Les contributions de l'Etat du Valais, de la Loterie Romande et du Fonds du sport (subventions et contributions institutionnelles) représentent, pour les éditions 2016 et 2018, 11% respectivement 12% des revenus de l'ASPdG. Pour l'édition 2020, les finances d'inscription ne transitent plus par l'association et ainsi la part en pourcentage des contributions institutionnelles augmente en conséquence.

4 RÈGLEMENT DES FRAIS ET DE RÉMUNÉRATION (RFR)

Il nous a été communiqué au début du mandat par les représentants de l'ASPdG que le contenu du règlement des frais et de rémunération (cf. chapitre 1.4), établi le 29 novembre 2018 et avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, correspondait à la version approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 20 février 2017. A ce sujet, il ressort du procès-verbal de cette assemblée que les membres ont voté oui à l'unanimité à la question « *Les membres de l'ASPdG acceptent-ils le contenu du règlement des frais ?* ». Ce règlement a remplacé celui entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 dont les principes avaient été acceptés par l'AGE du 25 septembre 2015.

Dans le cadre de notre mandat, nous avons constaté que le RFR approuvé par l'AGE en février 2017 a été complété par les passages suivants suite à la décision du 29 novembre 2018 du CD :

Défraiement durant la semaine PDG

Le montant maximal par jour a été fixé à CHF 750.00 en période de course.

Pour chaque édition, un tableau d'engagement de chacun des membres du CD devra être rempli et validé par le CD.

Frais de représentation ASPdG

Sur les événements sportifs comme les courses de ski alpinisme, Grande Course etc, le CD décide qui le représente et limite la participation à 2 personnes au maximum.

Les montants des indemnités maximales soit :

- *pour une ½ journée CHF 200.00 et*
- *pour une journée CHF 350.00.*

Ces frais comprennent les heures de déplacement. Quant à eux, les frais de voyage (hôtel, repas) sont pris en compte en regard des dispositions du présent règlement.

...

Pour les séances CD, le jeton reste à CHF 500.00 mais si la journée est utilisée également pour d'autres séances ASPdG, le montant maximal sera de CHF 750.00.

A notre connaissance, cette modification du RFR n'a pas été soumise à l'AG. En effet, selon l'art. 16 al. i des statuts, une des attributions du CD est d'édicter des règlements et des directives dans le cadre des buts de l'association. Contrairement aux deux dernières modifications apportées au RFR en 2015 et 2017, le complément décidé par le CD en 2018 n'a pas été soumis à l'AG.

5 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CD ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Nous résumons ci-après les rémunérations des membres du CD par année et apportons si nécessaire certaines explications. La rémunération de M. Jirillo, représentant de l'Etat au CD, et celle des membres de sa famille sont traitées dans le chapitre 6. Les frais sont traités au chapitre 7 du présent rapport.

Dans le cadre de notre mandat, nous nous sommes basés sur les divers documents et listes remis par le comptable. En principe, les années indiquées dans les tableaux suivants correspondent à l'année où la prestation a été effectuée. L'année du versement de la rémunération peut donc différer de celle au cours de laquelle la prestation a été effectuée. Sur la base de nos sondages, il ressort que les paiements effectués en faveur des membres du CD concordent avec les données figurant sur leur certificat de salaire délivré par l'ASPdG.

Nous précisons que les données salariales qui nous ont été transmises correspondent à des salaires nets que nous n'avons pas transformés en salaires bruts.

Un contrôle AVS pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 a été effectué en novembre 2020 par la Caisse cantonale de compensation avec au final une reprise de Fr. 11'000.00 c.r. pour les 4 ans.

En cas de contrats de travail avec un membre du CD, ils étaient signés par l'employé et au moins par deux autres membres du CD (signature collective à deux selon le Registre du commerce).

5.1. M. Fabrice Favero

La rémunération de M. Favero, président de l'ASPdG du 30 septembre 2014 au 4 juillet 2020, ressort du tableau suivant :

Salaire / Honoraires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Montant net CD	3'500.00	95'530.00	52'750.00	63'412.50	71'402.51	54'361.25	340'956.26
Contrat chef marketing (sans TVA)	70'000.00	70'000.00	72'000.00	72'000.00	20'000.00	20'000.00	324'000.00
Commissions sur ventes (sans TVA)		69'578.33		96'704.55		77'951.20	244'234.08
Bonus 2015-2018				20'000.00			20'000.00
Total net	73'500.00	235'108.33	124'750.00	252'117.05	91'402.51	152'312.45	929'190.34

Dans le tableau ci-devant, aucune distinction n'a été faite entre les montants qui ont été versés sous forme de salaire à M. Favero ou sous forme d'honoraires à sa Société Inspir-ma Sàrl. Comme précisé, il s'agit de montants nets, soit sans charges sociales de l'employeur ou hors TVA (cf. explications ci-après sous contrat marketing). Selon le Registre du commerce, M. Favero et son épouse sont les deux seuls associés de cette société qui a été fondée en mars 2018.

Dans le rapport intermédiaire du 18 janvier 2021, les vérificateurs internes de la gestion (VIGS) ont relevé à ce sujet : « *En relation avec ses activités (ndr M. Favero) l'amenant à travailler dans différents pays européens, la perception de revenus et salaires à titre privé provoquait des complications administratives lourdes. C'est la raison de la création de cette Société Inspir-ma. Cette dernière adresse à l'ASPdG les factures de prestations marketing/sponsoring/présidence ainsi que celles pour ses honoraires et frais* ».

Il est à relever que des prestations fournies par M. Favero durant les années 2016 et 2017 ont été décomptées en 2018 via sa Société Inspir-ma Sàrl bien que cette dernière n'ait été fondée qu'en mars 2018. Il ressort du procès-verbal du CD du 15 février 2018 que ce dernier a approuvé le principe du transfert du contrat de marketing à une société. Il nous a été précisé que les prestations décomptées par la société ont été effectuées personnellement par M. Favero. Sur la base de nos recherches et des confirmations obtenues, nous pouvons relever qu'Inspir-ma Sàrl n'a pas facturé d'autres prestations que celles retenues dans le tableau ci-devant.

Salaire net comité directeur (CD)

Le salaire CD comprend les activités rémunérées forfaitairement (par ex. séance du CD, journée de travail, etc.) et celles décomptées à Fr. 75.00/heure (par ex. administration, coordination, préparation de séances, téléphones, durée du trajet CH-NL, NL-CH, etc.). Dans ce contexte, il nous a été précisé qu'il était convenu depuis toujours que les temps de déplacements de tous les membres soient décomptés comme heures à payer. Formellement, le CD n'a pas pris une décision dans ce sens.

Le montant de Fr. 95'530.00 relatif à l'année 2016 correspond aux jetons de présence de Fr. 4'000.00 pour 2016 ainsi qu'aux prestations décomptées à l'heure (récapitulatif pour 2015 et 2016 (Fr. 40'275.00 + Fr. 51'255.00)).

Pour les années 2017 à 2020, les montants concordent avec la liste détaillée des prestations décomptées par M. Favero respectivement Inspir-ma Sàrl.

Contrat Marketing / Sponsoring / Promotion / Shop

Pour les exercices 2015/2016 et 2017/2018, deux contrats ont été signés par l'ASPdG avec M. Favero. Les dispositions contractuelles sont à peu près les mêmes. Le salaire net et les frais ont été fixés de manière forfaitaire à respectivement Fr. 140'000.00 et Fr. 4'000.00 (soit Fr. 70'000.00 et Fr. 2'000.00 par année).

De plus, pour un résultat net d'exercice du service marketing supérieur à Fr. 300'000.00, un bonus (commission) de 8% sur ledit résultat est versé à M. Favero au 31 décembre 2016 respectivement au 31 décembre 2018. Selon les informations obtenues, le montant de Fr. 300'000.00 a été retenu pour ne pas verser une commission sur les contributions institutionnelles. Toutefois, cette précision ne ressort pas des contrats.

Le bénéfice déterminant pour le calcul de la commission au terme de l'exercice 2015/2016 s'élève, selon le décompte établi par l'ASPdG, après déduction de Fr. 300'000.00, à Fr. 869'729.53. La commission de 8% correspond donc à Fr. 69'578.33. Nous avons constaté que, pour le calcul du bénéfice, les contributions de la Loterie Romande, du Fonds du sport et du SETI, pour un montant total de Fr. 570'000.00, ont été prises en compte.

Le bénéfice déterminant pour le calcul de la commission au terme de l'exercice 2017/2018 s'élève, selon le décompte établi par l'ASPdG, après déduction d'un forfait de Fr. 300'000.00 à Fr. 1'208'807.08. La commission de 8% correspond donc à Fr. 96'704.55. Nous avons constaté que, pour le calcul du bénéfice, les contributions de la Loterie Romande, du Fonds du sport et du SETI, n'ont pas été prises directement en compte. Cependant, un montant de Fr. 315'000.00 a été retenu au titre de la valorisation des prestations fournies aux institutions.

Selon les informations obtenues auprès de l'ASPdG, cette valorisation a été faite pour tenir compte des contre-prestations effectuées sous forme de publicité en faveur du Canton du Valais. Nous ne partageons pas l'avis de l'ASPdG concernant cette prise en compte à hauteur de Fr. 315'000.00 dans le bénéfice déterminant pour le calcul de la commission. D'ailleurs, il n'a pas été tenu compte par exemple des prestations de publicité en faveur de Swisscom qui est également un "presenting partner".

Indépendamment de cet aspect, il peut être constaté que, pour les éditions 2016 et 2018 dont les contrats sont quasiment identiques, la base de calcul de la commission ne peut pas être comparée directement notamment du fait de la réorganisation de la comptabilité.

Selon les informations obtenues, la commission en faveur de M. Favero est déterminée sur la base des comptes audités par Fidag SA. Elle est calculée par M. [REDACTED], comptable du secteur marketing, et validée par M. Germanier, caissier de l'ASPdG. Cependant, il n'existe pas de documents signés y relatifs.

Pour l'exercice 2019/2020, un contrat a été signé le 8 juillet 2019 avec Inspir-ma Sàrl, représentée par M. Favero. Les honoraires ont été fixés à Fr. 80'000.00 + TVA, soit Fr. 40'000.00 par année. En sus, une commission de 12% + TVA est perçue sur toutes les ventes réalisées et les contre-prestations en produits/services pour la PdG. Il y a été précisé « pas de commission sur les fonds institutionnels, soit : Etat du Valais, Loterie Romande et Fonds du sport ».

Suite à l'annulation de l'édition 2020 de la PdG, le contrat a été modifié par un avenant le 20 août 2020 avec les conditions suivantes :

- Honoraires : Fr. 40'000.00 + TVA au lieu de Fr. 80'000.00 + TVA
- Commission de 12% + TVA sur le sponsoring et les ventes de packs VIP
- Aucune commission n'est perçue en revanche sur les ventes du shop, des bars, des cantines et sur les prestations/produits/services pour l'armée/patrouilleurs/PdJ et sur les contributions institutionnelles.

Selon les informations transmises par le comptable, la commission 2020 sur le produit net du sponsoring, soit après déduction des montants remboursés aux sponsors et les contre-prestations non réalisées, s'élève à Fr. 77'951.20 (12% de Fr. 1'231'173.15 – Fr. 374'913.60 – 206'666.40 = Fr. 649'593.15).

Comme indiqué ci-devant, le taux de la commission a été fixé à 8% pour les éditions 2016 et 2018 et à 12% pour 2020. Selon les informations obtenues auprès des tiers, ces pourcentages se situent dans les fourchettes habituelles de cette branche. Pour le forfait de base de marketing de Fr. 140'000.00 pour les éditions 2016 et 2018, nous n'avons pas trouvé de valeur de comparaison correspondante. Selon notre appréciation, il s'agit d'un montant élevé (le forfait de base est supérieur à la commission).

Selon l'appréciation des représentants de l'ASPdG, la rémunération pour l'activité marketing, sponsoring, promotion, shop est conforme au marché compte tenu de la qualité et de l'étendue des prestations fournies. A ce titre, ils nous ont fait remarquer qu'en 2009 l'ASPdG avait mandaté une société spécialisée pour l'élaboration d'un concept et la recherche de sponsors en Suisse alémanique. Les taux de commission, uniquement pour la recherche des sponsors, étaient les suivants:

- | | |
|---|-----|
| - pour des sponsors jusqu'à Fr. 70'000.00 | 15% |
| - pour les sponsors entre Fr. 70'000.00 et Fr. 140'000.00 | 20% |
| - pour les sponsors dépassant Fr. 140'000.00 | 30% |

Ce contrat a également été signé par le Cdt de la PdG en fonction (M. Burgener) en sa qualité de membre du CD de l'ASPdG. Vu le résultat atteint (Fr. 40'000.00), le mandat n'a pas été renouvelé.

Sans disposer d'une offre comparative qui englobe toutes les prestations effectuées par l'actuel responsable du marketing (promotion, sponsoring, shop), il est difficile de se déterminer sur le niveau de la rémunération allouée pour la gestion du secteur marketing / sponsoring / promotion / shop de l'ASPdG.

En effet et sur la base des renseignements obtenus auprès des tiers actifs dans la branche, le taux de la commission dépend de plusieurs facteurs, tels que

- la nature du contrat (exemple : un montant minimal de sponsoring à atteindre ou sans obligation de résultat)
- l'étendue du cahier des charges du mandataire (uniquement sponsoring ou aussi autres prestations de marketing et administratives)
- le poids de la rémunération fixe
- la prise en compte d'un taux de commissionnement différencié entre le renouvellement d'un contrat de sponsoring et l'acquisition de nouveaux sponsors
- la durée des contrats de sponsoring conclus
- le montant de la rémunération fixe.

Dans le cas de l'ASPdG, le cahier des charges de l'actuel responsable du marketing ne se limite pas uniquement à la recherche de sponsors mais également à la gestion d'événements comme l'organisation des différents packs mis en vente, de différents sites où les spectateurs sont accueillis et la gestion du shop. A titre indicatif, il peut être relevé que le chiffre d'affaires du shop est passé de Fr. 214'000.00 en 2012 à plus de Fr. 700'000.00 en 2020.

Malgré ces éléments, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer d'une manière objective sur le bien-fondé du niveau de la rémunération. Nous déplorons le fait que le comité directeur n'ait pas procédé à un appel d'offres au vu des enjeux financiers liés à ce contrat qui, de plus, est conclu avec un membre du comité.

Prestations effectuées dans la cadre de son contrat de travail en tant que chef marketing (Marketing / Sponsoring / Promotion / Shop) ou en tant que membre du CD

En parcourant les décomptes remis par M. Favero à l'ASPdG, nous avons constaté qu'occasionnellement des prestations ont été décomptées au tarif horaire de Fr. 75.00 alors que, selon notre appréciation, elles devaient être couvertes par le salaire annuel forfaitaire de Fr. 70'000.00 selon son contrat comme chef marketing. A titre d'exemple, nous relevons ci-après des prestations décomptées en 2018 (les dates ne ressortent pas toujours du décompte) :

Séance marketing, 25.01.2018, toute l'équipe y compris prép. Vevey	Fr. 225.00
Recrutement team MKtg, diverses séances avec équipe	Fr. 450.00
Tag Heuer VIP	Fr. 375.00
Concept marketing cdt, concept/récap/adaptation	Fr. 375.00
Séances Marketing 27.08., 4h	Fr. 300.00

Selon M. Favero, la facturation de ces prestations s'explique notamment par le fait que le marketing a été sorti à 100% des activités militaires sur décision unilatérale de l'Armée en juin 2017. Dès lors, tout a dû être réorganisé avec des civils à recruter, à former et à indemniser. Le nombre de journées effectuées auparavant par les militaires pour le marketing a été estimé par l'ASPdG à 700 jours de service par édition.

Bonus 2015-2018

Un bonus de Fr. 20'000.00 pour les années 2015-2018, soit Fr. 5'000.00 par année, a été versé rétroactivement à chaque membre du CD en 2018. Dans ce contexte, il ressort du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 du CD :

« Bonus spécial pour les 4 dernières années
Il est décidé, compte tenu de l'important travail réalisé ces 4 dernières années et de l'excellent résultat financier de ces 2 éditions, d'octroyer un montant de 5k/année aux membres du CD. »

Le règlement des frais et de rémunération ne contient pas de disposition particulière en lien avec l'octroi d'un bonus. Cependant, ledit règlement précise que « le comité se prononce sur les cas particuliers. Il prend aussi les décisions finales en fonction des décomptes finaux au terme de l'exercice et des résultats de l'exercice bouclé. » De plus, l'art. 16 lettre f des statuts de l'ASPdG confère au CD l'attribution de gérer les fonds de l'association.

Les vérificateurs internes de la gestion de l'ASPdG relèvent dans leur rapport intermédiaire du 18 janvier 2021 : « Vu les bons résultats de l'édition 2017-2018, le CD s'est attribué un bonus de Fr. 20'000.00 par membre rétroactivement à raison de Fr. 5'000.00 par année depuis 2015, soit un montant total pour les 5 membres de Fr. 100'000.00 ». Il sied de préciser que, selon l'extrait du PV, ce montant est en lien avec les résultats financiers des deux dernières éditions de la PdG et pas uniquement avec celle de 2018.

Il ressort à ce sujet du procès-verbal non encore approuvé de l'AGE du 29 janvier 2021 : « Fabrice Favero répond à une question du VIG Georgy Pralong en relation avec le montant de 5'000 francs par année et par membre du CD pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 comme compensation d'heures non facturées appelée bonus dans le rapport intermédiaire des VIGS : très bons résultats financiers.

Il est précisé que cela correspond, dans les faits, à 6 heures 30 de travail par mois !
Fabrice Favero rappelle que ces montants ont été indiqués dans un PV du CD que les VIGS ont pu consulter et qu'il n'y a rien de secret. Il sera important de déterminer ces éléments dans le futur règlement de gestion, afin que les choses soient connues et claires pour tous les membres de l'ASPdG. »

Il peut être constaté que l'explication donnée lors de l'AGE du 29 janvier 2021 diffère de celle du procès-verbal du CD du 29 novembre 2018.

Rémunération pour les éditions 2016, 2018 et 2020 de la PdG

Les honoraires nets de M. Favero pour les trois éditions s'élèvent à Fr. 929'190.34, soit Fr. 154'900.00 par année ou Fr. 309'700.00 par édition. Selon notre appréciation, il s'agit d'un montant très élevé pour une activité accessoire.

5.2. M. Christian Germanier

La rémunération de M. Germanier, caissier de l'ASPdG, ressort du tableau suivant :

Salaire net	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Salaire net CD	3'500.00	4'500.00	21'450.00	25'357.50	21'112.00	22'127.25	98'046.75
Correction lors de notre mandat			2'000.00	4'000.00	8'182.50		14'182.50
Salaires PdJ		6'000.00		6'700.00			12'700.00
Contrat chef finances	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	21'000.20	44'000.00	165'000.20
Bonus 2015-2018				20'000.00			20'000.00
Honoraires COFIP Sàrl (sans TVA)	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'016.71	5'199.63		29'216.34
Total net	34'500.00	41'500.00	54'450.00	87'074.21	55'494.33	66'127.25	339'145.79

Salaire net CD

Pour les années 2015 et 2016, il s'agit des jetons de présence pour les séances du CD. Pour les années 2017 à 2020, les montants concordent avec la liste détaillée des prestations décomptées par M. Germanier. A part des activités qui sont rémunérées forfaitairement, les autres prestations ont été décomptées à Fr. 75.00 de l'heure.

Dans le cadre de notre analyse, il a été constaté que, pour les années 2017, 2018 et 2019, des jetons de présence et des prestations décomptées au tarif horaire net de Fr. 75.00 ont été comptabilisés par erreur comme frais et non comme salaires pour un montant total de Fr. 14'182.50. Les montants y relatifs ressortent dans la ligne « Correction lors du mandat ». Selon M. [REDACTED], ces montants seront annoncés à la Caisse cantonale de compensation et au prochain certificat de salaire.

Salaire PdJ

Il s'agit de la rémunération forfaitaire de M. Germanier pour la tenue de la comptabilité de la PdJ. Pour l'édition 2020, cette comptabilité a été intégrée au 1^{er} janvier 2019 dans celle de l'ASPdG.

Contrat chef des finances

Selon le cahier des charges du caissier de l'association, M. Germanier, l'indemnisation de cette fonction est réglée dans un contrat de travail.

Dans le contrat de travail du 13 avril 2015 applicable aux années 2015 et 2016, le salaire net et les frais ont été fixés à respectivement Fr. 25'000.00 et Fr. 2'500.00 par année. Pour les années 2017 et 2018, un nouveau contrat avec les mêmes montants a été établi. Cependant, il a été complété par le passage suivant : « L'employé tient un décompte des heures effectives qui vient compléter le salaire précité » (note rédactionnelle : Fr. 25'000.00 par année).

Dans les deux contrats, il est stipulé qu'un bonus sera défini par le CD fin 2016 respectivement 2018.

Un nouveau contrat a été conclu le 1^{er} juillet 2019 avec entrée en vigueur à la même date. Par ce contrat, M. Germanier occupe la fonction de responsable du bureau permanent à St-Maurice. Il s'agit d'un poste à 30% dont un jour par semaine au bureau à St-Maurice et une demi-journée à l'extérieur selon les besoins. Le salaire net est fixé à Fr. 42'000.00 et les frais forfaitaires à Fr. 2'000.00 par année. Six mois ont été décomptés pour 2019 (sans les frais). En 2020, les frais de Fr. 2'000.00 sont inclus dans le montant décompté au titre de salaire.

A noter que le 9 janvier 2015, un contrat concernant l'externalisation partielle de la comptabilité a été conclu avec COFIP Sàrl à Sierre. Selon le Registre du commerce, M. Germanier est associé et gérant de cette société. Le tarif a été fixé à Fr. 500.00 par mois hors taxes. Pour les services supplémentaires, le tarif a été fixé à Fr. 140.00 par heure. Pour 2019, sept mois à Fr. 742.80 (sans TVA) ont été décomptés. Le contrat avec COFIP Sàrl a pris fin à la fin juillet 2019.

Prestations effectuées dans la cadre de son contrat de travail ou en tant que membre du CD

En parcourant les décomptes remis par M. Germanier, nous avons constaté qu'occasionnellement des prestations ont été décomptées au tarif horaire alors que, selon notre appréciation, elles devaient être couvertes par le salaire annuel de Fr. 25'000.00 selon son contrat en tant que caissier. Selon l'art. 4.3, le caissier a notamment les responsabilités suivantes :

- établit le budget général de l'association
- tient la comptabilité et établit le bilan et les comptes de pertes et profits selon les règles et principes du code des obligations.

A titre d'exemple, nous relevons des prestations décomptées au tarif horaire de Fr. 75.00 en 2018 :

27.04.2018	Comptabilité	Fr. 356.25
12.06.2018	Préparation boucllement provisoire	Fr. 375.00
15.06.2018	Préparation boucllement provisoire	Fr. 150.00
17.06.2018	Préparation boucllement provisoire	Fr. 225.00
18.06.2018	Préparation boucllement provisoire	Fr. 75.00
19.06.2018	Séance boucllement Lausanne	Fr. 300.00
19.06.2018	Séance boucllement Martigny	Fr. 300.00

Selon notre compréhension, il s'agit de prestations qui font partie de son contrat en tant que caissier de l'ASPdG. Nous émettons un doute quant au fait que la contre-valeur des prestations en lien avec son contrat ait déjà dépassé en avril-juin le montant forfaitaire de Fr. 25'000.00. Par ailleurs, une partie de la comptabilité a été externalisée à sa Société COFIP Sàrl.

Ces exemples démontrent qu'il existe des incertitudes quant à savoir si ces prestations sont incluses dans le contrat comme caissier ou non.


Bonus 2015-2018

Il est fait référence aux explications ci-devant sous le chapitre 5.1.

Nous relevons que les contrats de travail signés entre l'ASPdG et M. Germanier pour les éditions 2016 et 2018 de l'ASPdG mentionnent notamment au niveau de son salaire qu'un bonus est défini par le CD fin 2016, respectivement fin 2018.

5.3. M. Blaise Morand

La rémunération de M. Morand, membre du CD et président du 4 juillet au 4 novembre 2020, ressort du tableau suivant :

Salaire net	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Salaire net CD	16'000.00	22'775.00	12'500.00	17'443.75	22'031.25	38'618.75	129'368.75
		20'000.00					20'000.00
Bonus 2015-2018				20'000.00			20'000.00
Total salaire net	16'000.00	42'775.00	12'500.00	37'443.75	22'031.25	38'618.75	169'368.75

Salaire net CD

Le montant de Fr. 16'000.00 en 2015 englobe les jetons de présence 2015 (Fr. 3'500.00) et le 50% de l'indemnité forfaitaire pour l'édition 2015/2016 (Fr. 12'500.00).

Le montant de Fr. 22'775.00 en 2016 se compose du solde de l'indemnité forfaitaire 2015/2016 (Fr. 12'500.00) et du solde des prestations décomptées de Fr. 10'275.00 au tarif horaire de Fr. 75.00 pour les années 2015/2016 après déduction de l'indemnité forfaitaire de Fr. 25'000.00 déjà versée (y.c. jetons de présence).

Pour les années 2018 à 2020, les montants concordent avec les listes détaillées des prestations décomptées par M. Morand. A part des activités qui sont rémunérées forfaitairement, les autres prestations ont été décomptées à Fr. 75.00 à l'heure.

[Redacted content]

Bonus 2015-2018

Il est fait référence aux explications ci-devant sous le chapitre 5.1.

5.4. M. Denis Rohrbasser

La rémunération de M. Rohrbasser, président depuis le 4 novembre 2020 et membre du CD depuis fin 2017, ressort du tableau suivant :

Salaire net	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Salaire net CD			1'130.10	11'674.60	12'056.25	25'837.50	50'698.45
Contrat Marketing	4'000.00	6'000.00	7'500.00	7'500.00			25'000.00
Contrat Marketing, heures selon décompte				4'781.65			4'781.65
Bonus 2015-2018				20'000.00			20'000.00
Total salaire net	4'000.00	6'000.00	8'630.10	43'956.25	12'056.25	25'837.50	100'480.10

Salaire net CD

M. Rohrbasser ne faisait pas partie du CD en 2015 et 2016. Pour les années 2017 à 2020, les montants concordent avec la liste détaillée des prestations décomptées par ce dernier. A part des activités qui sont rémunérées forfaitairement, les autres prestations ont été décomptées à Fr. 75.00 à l'heure. Pour rappel, il a été nommé président de l'ASPdG le 4 novembre 2020.

Contrat Marketing

Un contrat de travail pour les années 2015 et 2016 a été conclu le 17 avril 2015 pour la fonction de « chef des relations publiques et remplaçant du commandement Marketing ». Le salaire net a été fixé à Fr. 10'000.00 pour les deux ans.

Un contrat de travail pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 août 2018 a été conclu le 19 septembre 2017 pour la fonction de « responsable VIP, coordination avec militaires et diverses séances externes ». Le salaire net total pour cette activité a été plafonné à Fr. 15'000.00 (soit Fr. 7'500.00 par année) sur la base d'un tarif de Fr. 75.00/heure net. Pour 2018, des heures supplémentaires pour un montant de Fr. 4'781.65 ont été payées en janvier 2019 en plus du salaire fixé contractuellement. Ce dépassement a été validé par le président du fait que, pour la première fois, le marketing PdG a été réalisé sans disposer du personnel militaire effectuant des journées de service. Il était donc difficile d'estimer la charge de travail lors de l'établissement du contrat. Nous avons constaté que, dans le certificat de salaire 2019, le montant de Fr. 4'781.65 n'a pas été pris en compte. Selon le comptable, il s'agit d'une erreur de sa part.

Bonus 2015-2018

Il est fait référence aux explications ci-devant sous le chapitre 5.1.

Bien qu'en 2015 et 2016 M. Rohrbasser n'était pas membre du CD, il a bénéficié du bonus pour ces deux ans à hauteur de Fr. 10'000.00.

6 REPRÉSENTANT DE L'ETAT DU VALAIS À L'ASPDG

Par décision du 10 avril 2013, le Conseil d'Etat a autorisé M. Grégoire Jirillo, chef de l'Office cantonal du sport, à occuper la fonction de représentant de l'Etat du Valais au sein du comité directeur de l'ASPDG. Cette décision faisait suite à une demande écrite du 8 mars 2013 du président de l'ASPDG, M. Michaël Haroun, au chef du DECS, M. Claude Roch. Dans la note du 18 mars 2013 à l'attention du chef du DECS, M. Jirillo relevait :

« Le président du comité directeur de l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la PDG de l'Armée (ASPDG), M. Michaël Haroun, vous a sollicité pour m'autoriser à faire partie du comité directeur de cette association en qualité de représentant de l'Etat du Valais. Jusqu'à ce jour, j'y occupais la fonction de secrétaire général. »

M. Jirillo nous a indiqué que sa désignation à l'époque en tant que représentant de l'Etat dans le CD de l'ASPDG devait contribuer notamment à régler les conflits entre le commandant de la PdG (M. Burgener) et le président de l'ASPDG (M. Haroun).

Le 25 novembre 2015, le Conseil d'Etat a validé la lettre de mission du 10 avril 2013 pour une durée de 4 ans.

Les conflits entre le Cdt de la PdG et le président de l'ASPDG n'étant pas résolus, ce mandat a été renouvelé par décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2017. M. Jirillo, chef de l'Office cantonal du sport, a été désigné en qualité de représentant de l'Etat du Valais à l'ASPDG pour la période administrative 2017-2021. Par la même décision, la lettre de mission du 22 novembre 2017 entre l'Etat du Valais et M. Jirillo a été approuvée pour la même période.

Sous point 2 (missions du représentant) de cette lettre, les objectifs suivants ont été arrêtés :

- **Objectifs stratégiques**
 - Soutenir administrativement et organisationnellement les éléments impliquant des militaires et des civils
 - Veiller à la promotion de la Patrouille des Glaciers en Suisse ainsi qu'à l'étranger
- **Objectifs financiers**
 - Assurer la pérennité financière de la Patrouille des Glaciers
 - Rechercher des ressources financières via un marketing fidèle à la charte de la Patrouille des Glaciers

Sous point 7 de la lettre de mission, la rémunération est réglée comme suit :

- La rémunération versée par la personne morale aux représentants dont l'Etat n'est pas employeur reste acquise à ceux-ci.
- La rémunération par la personne morale aux représentants dont l'Etat est l'employeur doit être rétrocédée à l'Etat, à l'exception des montants versés en remboursement de frais.

Ces dispositions concernant la rémunération sont identiques à celles de la lettre de mission du 10 avril 2013.

Activités accessoires

A fin novembre 2020, M. Jirillo a informé par courrier le chef du DSIS qu'il avait donné sa démission en tant que secrétaire général de l'ASPDG avec effet au 1^{er} décembre 2020. Il a assumé cette fonction depuis 1995.

Selon les informations obtenues auprès de l'intéressé, cette activité accessoire n'a jamais fait objet d'une demande formelle de sa part selon les procédures en vigueur. Pour la première fois en 2018, M. Jirillo a été rémunéré par l'ASPDG pour certains travaux spécifiques effectués (bande dessinée).

Selon les directives du 23 novembre 2011 du Conseil d'Etat concernant la procédure d'autorisation pour les activités accessoires, une demande aurait dû être soumise par l'intéressé au chef de service, indépendamment qu'il s'agissait d'une activité rémunérée ou non.

Dans une note du 3 mars 2021 à notre intention, M. Jirillo relève notamment :

- « Mes engagements étaient connus de mes supérieurs (entre 270 et 350 heures par année).
- Cependant j'aurais dû faire une demande pour activités accessoires au Conseil d'Etat au moins pour la période 2019-2020 !
- Cela n'a pas été fait et il s'agit d'une erreur de ma part.
- Il est cependant clair que les salaires perçus ont été inscrits sur ma déclaration fiscale (certificats de salaire). »

Versements de M. Grégoire Jirillo à l'Etat du Valais en lien avec l'ASPdG

Au titre de la rétrocession partielle de sa rémunération en qualité de membre du CD, M. Jirillo a effectué les versements suivants sans qu'un décompte spécifique n'ait été remis à l'Etat ou demandé par ce dernier :

Date du versement à l'Etat	Montant	Remarque sur la pièce comptable
06.01.2016	3'500.00	ASPdG, G. Jirillo représentant
15.09.2017	3'150.00	Comité directeur Association PDG 2016
22.02.2018	2'350.00	Jetons de présence ASPdG 2017
28.12.2018	4'750.00	Jirillo, séances et déplacements 2018 ASPG
31.12.2019	5'850.00	Jirillo Grégoire, séances grandes courses et ASPdG
21.12.2020	15'011.70	ASPdG
03.05.2021	1'400.00	Complément 2017 ASPdG, jetons de présence
Total	36'011.70	
25.02.2021	1'981.35	Heures et frais PdG de M. Grégoire Jirillo pour la période de décembre 2020, versés par l'ASPdG
Total	37'993.05	

Rémunération de M. Jirillo par l'ASPdG

Sa rémunération et la rétrocession à l'Etat ressortent du tableau suivant :

Salaire net	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Salaire net CD	3'500.00	4'500.00	5'500.00	8'200.00	15'850.00	28'125.50	65'675.50
Salaire GC/BD/Unesco				7'100.00	4'375.00	6'800.00	18'275.00
Bonus 2015-2018				20'000.00			20'000.00
PdJ				4'000.00			4'000.00
Total salaire net (a)	3'500.00	4'500.00	5'500.00	35'300.00	20'225.00	34'925.50	103'950.50
Rétrocession salaire à l'Etat (b)	3'500.00	3'150.00	2'800.00	3'350.00	4'515.00	14'523.20	31'838.20
Rétrocession frais à l'Etat	0.00	0.00	950.00	1'400.00	1'335.00	488.50	4'173.50
Total rétrocession à l'Etat	3'500.00	3'150.00	3'750.00	4'750.00	5'850.00	15'011.70	36'011.70
Salaire net (a-b)	0.00	1'350.00	2'700.00	31'950.00	15'710.00	20'402.30	72'112.30

Durant ces années, M. Jirillo était membre du CD et secrétaire général de l'ASPdG jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Selon les informations obtenues auprès de M. Jirillo, tous les certificats de salaires délivrés par l'ASPdG ainsi que les quittances de rétrocession à l'Etat ont été remis avec sa déclaration fiscale au Service cantonal des contributions (SCC).

Sur demande de M. Jirillo, le taxateur responsable de son dossier auprès du SCC nous a confirmé que ces revenus en lien avec l'ASPdG ont été déclarés par ce dernier pour les années 2016 à 2019. A noter que le SCC n'a pas accepté les rétrocessions en faveur de l'Etat en déduction de son revenu imposable.

Année 2015

Il s'agit des jetons de présence pour les séances du comité qui a siégé à sept reprises en 2015. La rémunération par séance était de Fr. 500.00. Ces séances ayant eu lieu pendant ses heures de travail, M. Jirillo a versé, le 6 janvier 2016 à la Caisse de l'Etat, le montant de Fr. 3'500.00 correspondant à l'intégralité de sa rémunération perçue en 2015. Toutefois pour 2015, il n'a pas eu de rémunération pour sa fonction en tant que secrétaire général.

Le certificat de salaire 2015 de M. Jirillo a été établi le 7 juin 2017 par l'ASPdG. Son salaire brut AVS de Fr. 3'745.00 a été calculé sur la base du montant net de Fr. 3'500.00.

Année 2016

M. Jirillo a participé à neuf des dix séances du CD qui ont eu lieu pendant ses heures de travail. Le montant total de ses jetons de présence s'élevait ainsi à Fr. 4'500.00 dont Fr. 3'150.00, soit le 70% de la rémunération, ont été reversés le 15 septembre 2017 à l'Etat.

Dans son rapport du 3 novembre 2020 à l'intention du secrétaire général du DSIS, M. Jirillo relevait :

« Pour chaque CD ASPdG, entre 10 et 15 par année, un montant de Fr. 500.00 m'est versé. Cette somme comprend la séance elle-même, environ 4 heures, et sa préparation, environ 2 heures. Comme je prépare la séance sur mon temps libre, chez moi à Vétroz, décision avait été prise, d'entente avec le Conseiller d'Etat Freysinger, de ristourner à la Caisse de l'Etat un montant de Fr. 350.00 au maximum par séance ».

Selon M. Jirillo, il n'existe pas de décision formelle par rapport à cette répartition. M. Oskar Freysinger, conseiller d'Etat du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2017, nous a confirmé cet accord oral le 3 mai 2021.

Nous relevons que cette répartition ne correspond pas aux lettres de mission validées par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2015 et le 22 novembre 2017 selon lesquelles la rémunération versée doit être rétrocedée à l'Etat.

Le certificat de salaire 2016 de M. Jirillo a été établi le 8 juin 2017 par l'ASPdG. Son salaire AVS a été calculé sur la base du montant net de Fr. 4'500.00 (salaire brut Fr. 4'814.00).

Année 2017

Selon le décompte remis par M. Jirillo, le CD a siégé neuf fois dont trois séances ont eu lieu sur son temps libre. Exceptionnellement en 2017, les séances ont été décomptées par minute. Pour les six séances, la rétrocession des 7/10 correspond au montant de Fr. 1'400.00 (en moyenne Fr. 333.33 par séance). L'indemnité pour les trois séances auxquelles il a participé sur son temps libre n'a pas été prise en compte pour déterminer le montant à verser à l'Etat. Finalement, les séances ont été rémunérées au forfait de Fr. 500.00 comme expliqué ci-après.

Pour l'exercice 2017, un montant total de Fr. 2'350.00 a été rétrocedé à l'Etat le 22 février 2018. La différence de Fr. 950.00 par rapport au montant relevé ci-devant de Fr. 1'400.00 correspond, selon M. Jirillo, au remboursement du montant versé par l'ASPdG au titre de frais de déplacement. Selon lui, ce remboursement est effectué car ces frais de déplacement sont portés initialement sur sa note de déplacement et débours de l'Etat du Valais. Le montant versé à l'Etat a été estimé par M. Jirillo.

L'ASPdG indemnise les kilomètres avec les véhicules privés au même tarif que l'Etat (Fr. 0.70 par kilomètre).

Dans le cadre de notre mandat, M. Jirillo a constaté qu'il avait été indemnisé en 2017 pour 11 séances, dont 8 ont eu lieu pendant son temps de travail et ainsi, selon son mode de décompter, il aurait dû rétrocéder à l'Etat Fr. 2'800.00 (70% x (8 x Fr. 500.00)) et non pas Fr. 1'400.00. Cette différence a été versée le 3 mai 2021 à l'Etat par M. Jirillo.

Le certificat de salaire 2017 de M. Jirillo a été établi le 25 janvier 2018 par l'ASPdG. Son salaire brut AVS de Fr. 5'884.00 a été calculé sur la base du montant net de Fr. 5'500.00. Ce montant correspond aux jetons de présence versés pour sa participation à 11 séances (11 x Fr. 500.00), soit 9 séances du CD, une de l'assemblée générale ordinaire ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire de l'ASPdG.

Année 2018

Selon le décompte remis, M. Jirillo a participé à dix des onze séances du CD (Fr. 5'000.00) dont six ont eu lieu pendant son temps de travail. Pour ces séances Fr. 1'845.00 ont été reversés à l'Etat. (4 x Fr. 350.00, 1 x Fr. 245.00, 1 x Fr. 200.00).

De plus, il a représenté l'ASPdG à 10 reprises dans différentes manifestations et sa rémunération s'est élevée à Fr. 3'200.00. Pour les quatre séances qui ont eu lieu pendant les heures de travail, Fr. 770.00 ont été versés à l'Etat (2 x Fr. 245.00, 2 x Fr. 140.00).

Pour la Grande Course¹, il a représenté l'ASPdG à quatre reprises et ses jetons de présence s'élevaient à Fr. 1'100.00. Pour les trois séances qui ont eu lieu pendant ses heures de travail, M. Jirillo a rétrocédé Fr. 735.00 à l'Etat (3 x Fr. 245.00).

En tout, pour 2018, M. Jirillo a rétrocédé le 28 décembre 2018 Fr. 4'750.00 à l'Etat. La différence de Fr. 1'400.00 par rapport à la somme des trois montants ci-devant de Fr. 3'350.00 (Fr. 1'845.00 + Fr. 770.00 + Fr. 735.00) concerne, selon M. Jirillo, le remboursement de frais. Comme pour 2017, il s'agit d'un montant estimé.

Le certificat de salaire 2018 de M. Jirillo a été établi le 1^{er} avril 2019. Son salaire brut AVS de Fr. 37'764.00 a été calculé sur la base du montant net de Fr. 35'300.00 qui se décompose de la manière suivante :

Année 2018	Montant
Jetons de présence CD	8'200.00
Jetons de présence Grande Course	1'100.00
Divers travaux pour la bande dessinée (BD)	6'000.00
Bonus 2015-2018	20'000.00
Total	35'300.00

Le montant de Fr. 6'000.00 ci-dessus a été justifié pour la coordination, la mise en place, la rédaction et le suivi de la bande dessinée « La Patrouille » assumé par M. Jirillo et correspond à 80 heures décomptées à Fr. 75.00.

Selon M. Jirillo, le montant de Fr. 20'000.00 (bonus 2015-2018) versé en 2018 concerne la compensation rétroactive des heures effectuées de 2015-2018 pour lesquelles il n'avait pas été rémunéré. Il a précisé que, jusqu'en 2019, aucune heure travaillée dans le cadre de sa fonction de secrétaire général n'a été rémunérée en dehors des séances CD. Il peut être relevé que, selon la saisie des prestations, M. Jirillo a travaillé dans les années 2016, 2017 et 2018 en moyenne environ 240 heures par année en tant que secrétaire général de l'ASPdG sans rémunération. Il est fait également référence aux explications ci-devant sous point 5.1.

Dans le cadre de nos recherches, nous avons été informés que M. Jirillo a été indemnisé en 2018 pour les années 2017/2018 à hauteur de Fr. 4'000.00 par le compte de la PdJ. Un certificat de salaire y relatif n'a pas été établi du fait que le paiement n'est pas intervenu par l'ASPdG (comme c'était le cas pour M. Germanier). L'absence de certificat de salaire explique, selon M. Jirillo, que ce revenu n'ait pas été déclaré du point de vue fiscal. Par courriel de 21 avril 2021, sa fiduciaire a communiqué ce montant au SCC. Nos recherches ont démontré que le montant de Fr. 4'000.00 a été facturé par M. Jirillo au travers de sa note d'honoraires du 1^{er} juillet 2018.

¹ La Grande Course dont fait partie la PdG regroupe les 6 plus prestigieuses courses de ski alpinisme de l'arc alpin et de la chaîne pyrénéenne.

Pour l'édition 2014 de la PdJ, M. Jirillo a été rémunéré à hauteur de Fr. 4'672.50. Ce montant a été payé par l'intermédiaire de l'ASPdG du fait que l'Association PdJ n'était pas affiliée aux assurances sociales.

Pour l'édition 2016 de la PdJ, M. Jirillo n'a pas été indemnisé pour les prestations en lien avec cette dernière.

Année 2019

Selon un décompte détaillé établi par M. Jirillo, ce dernier a effectué un total de 53 activités en lien avec l'ASPdG pour lesquelles il a été rémunéré à hauteur de Fr. 15'850.00.

Il ressort qu'il a notamment siégé à neuf reprises avec le CD. Deux séances ont eu lieu sur son temps libre et pour les sept séances qui ont eu lieu sur son temps de travail, un montant de Fr. 2'450.00 a été reversé à l'Etat (7 x Fr. 350.00 = 70%).

De plus, M. Jirillo a versé à l'Etat la somme de Fr. 735.00 (70% de Fr. 1'050.00) pour une séance en lien avec la PdJ et deux en lien avec l'ASPdG, chacune décomptée à hauteur Fr. 350.00.

Toujours selon le décompte de M. Jirillo, ce dernier a également été rémunéré à concurrence de Fr. 4'375.00 pour ses 17 activités en lien avec La Grande Course. Pour les cinq séances qui se sont déroulées pendant les heures de travail, Fr. 1'330.00 (70 %) ont été rétrocédés à l'Etat (1 x Fr. 350.00, 4 x Fr. 245.00).

Au total pour 2019, M. Jirillo a rétrocédé le 31 décembre 2019 le montant de Fr. 5'850.00 à l'Etat. La différence de Fr. 1'335.00 par rapport à la somme des trois montants ci-devant de Fr. 4'515.00 (Fr. 2'450.00 + Fr. 735.00 + Fr. 1'330.00) concerne, selon lui, le remboursement des frais qui ont été portés dans sa note de déplacements et débours de l'Etat du Valais. Comme pour 2017 et 2018, il s'agit d'un montant estimé.

Le certificat de salaire 2019 de M. Jirillo a été établi le 30 janvier 2020. Son salaire brut AVS de Fr. 21'610.00 a été calculé sur la base du montant net de Fr. 20'225.00 qui se décompose comme suit :

Année	2019
Salaire CD	15'850.00
Salaire GC	4'375.00
Total	20'225.00

Année 2020

Une liste détaillée avec la répartition de la rémunération entre l'Etat du Valais et M. Jirillo nous a été remise. Dans la colonne « activités », les événements suivants ont notamment été relevés : CD, rencontre, administration, séance cdt PdG, journée de travail, telco, préparation AGE, travail ASPdG, préparation séance Berne, etc... Il a été également précisé lorsque les activités ont eu lieu sur son temps libre.

En résumé, le nombre d'activités, les indemnités et la répartition ressortent du tableau suivant :

ASPdG	Nombre d'activités	Total	Part Etat en %	Part M. Jirillo en %	Part en Fr. Etat	Part en Fr. M. Jirillo
Divers activités	1	200.00	100.00%	0.00%	200.00	0.00
Divers activités	22	8'607.50	70.00%	30.00%	6'025.25	2'582.25
Divers activités	43	8'818.00	30.00%	70.00%	2'645.45	6'172.55
Divers activités	15	5'250.00	0.00%	100.00%	0.00	5'250.00
Total ASPD	81	22'875.50			8'870.70	14'004.80
Grande Course						
Divers activités	8	2'950.00	70.00%	30.00%	2'065.00	885.00
Divers activités	1	500.00	50.00%	50.00%	250.00	250.00
Divers activités	8	2'375.00	30.00%	70.00%	712.50	1'662.50
Divers activités	6	975.00	0.00%	100.00%	0.00	975.00
Total Grande Course	23	6'800.00			3'027.50	3'772.50
Divers						
Telcos autres (10 heures à Fr. 75.00)		750.00	50.00%	50.00%	375.00	375.00
Telcos hebdomadaires (40 heures à Fr. 75.00)		3'000.00	50.00%	50.00%	1'500.00	1'500.00
Divers téléphones (20 heures à Fr. 75.00)		1'500.00	50.00%	50.00%	750.00	750.00
Total divers		5'250.00			2'625.00	2'625.00
Remboursement des frais					488.50	-488.50
Total 2020		34'925.50			15'011.70	19'913.80

Les activités pour lesquelles 70% de l'indemnité ont été rétrocédés à l'Etat concernent principalement les indemnités pour les séances du CD.

Les activités pour lesquelles 30% ont été versés à l'Etat concernent la rémunération de M. Jirillo en tant que secrétaire général. Le lieu de travail pour ces activités était, selon la liste remise, principalement son domicile à Vétroz. Il sied de relever qu'aucune rétrocession n'a été effectuée en 2019 pour ses travaux en qualité de secrétaire général. Selon les explications reçues, ce changement en 2020 fait suite à l'émergence de la pandémie de COVID-19. Cette dernière a engendré une diminution du nombre de séances en présentiel avec comme corollaire l'exécution de certains travaux ou téléphones effectués dans son bureau à l'Etat.

Il ressort du tableau ci-devant que, pour 15 activités concernant l'ASPdG (Fr. 5'250.00) et 6 concernant La Grande Course (Fr. 975.00), il n'y a pas eu de rétrocession à l'Etat. Nous avons pu constater que, selon la saisie du temps de travail de M. Jirillo dans SAP, celui-ci était en congé les journées indiquées ou qu'il s'agissait d'un jour férié, d'un samedi ou d'un dimanche.

Le montant de Fr. 15'011.70 a été versé à l'Etat le 21 décembre 2020.

Le certificat de salaire 2020 de M. Jirillo a été établi le 1^{er} janvier 2021. Son salaire brut AVS de Fr. 37'424.00 a été calculé sur la base du montant net de Fr. 34'926.00.

Location par M. Jirillo d'un bureau chez lui au profit de l'ASPdG

Jusqu'à fin 2010, l'ASPdG disposait d'un bureau à St-Maurice (administration militaire) du fait que M. Jirillo était depuis 1995 le chef d'état-major dans l'organisation militaire de la patrouille (Stabschef). Dès qu'il a eu remis cette fonction, le bureau n'était plus à disposition de l'ASPdG et un bureau a été aménagé dans sa maison. Selon les informations obtenues à cette période, l'ASPdG n'avait pas les moyens de payer une location. Suite à sa démission en tant que secrétaire général avec effet au 1^{er} décembre 2020, l'ASPdG ne loue plus de bureau à Vétroz.

Il ressort du procès-verbal du CD du 13 juillet 2017 :

« Location GJ (dès 2011)

GJ doit informer son chef de département. Dès cette action effectuée, GJ établira une facture pour une location de Fr. 525.00 par mois (dont Fr. 75.00 des charges comprises) à l'adresse de l'ASPdG pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Ce montant sera payé au plus vite et déclaré aux impôts par GJ sur l'année 2017 : Il faut préciser qu'il ne s'agit pas d'un salaire. Pour 2017, cela sera fait en janvier 2018 ».

Le 18 juillet 2017, M. Jirillo a établi une facture avec la référence suivante : « *Facture pour la location d'un bureau dans ma villa de Vétroz au profit de l'ASPdG* ». Sur la facture, il est fait référence à la décision du CD du 13 juillet 2017 et à l'accord obtenu de la part de son employeur le 18 juillet 2017. Pour les années 2011 à 2016, un montant de Fr. 36'000.00 a ainsi été facturé, soit Fr. 6'000.00 par année (par mois : location Fr. 450.00, charges Fr. 50.00). Cette facture a été payée par l'ASPdG le 8 septembre 2017.

Il peut être constaté que le montant facturé par année est inférieur de Fr. 300.00 au montant ressortant de la décision du CD.

Selon M. Jirillo, suite à la décision du CD du 13 juillet 2017, il a informé oralement le chef du DSIS, M. Frédéric Favre, qu'il loue un bureau à son domicile à l'ASPdG. Lors de cette discussion, le détail de la location (montant, rétroactivité) n'a pas été évoqué. Cette affirmation nous a été confirmée par le chef du DSIS le 15 avril 2021.

Sur la base des documents remis, nous avons pu constater que ce revenu d'immeuble a été déclaré au Service des contributions en 2017.

Les paiements des locations des années 2017 à 2020 ressortent du tableau suivant :

Date de paiement	montant	année de location
10.04.2018	6'000.00	2017
21.08.2018	12'000.00	2018 et 2019
08.09.2019	6'000.00	2020
Total	24'000.00	

Pour les montants encaissés en 2018 (Fr. 18'000.00) et suite à notre constat, M. Jirillo est intervenu auprès de la fiduciaire qui remplit depuis des années sa déclaration fiscale. Par courriel du 20 avril 2021, cette dernière a annoncé ce montant au Service cantonal des contributions pour taxation.

En résumé, l'ASPdG a payé à M. Jirillo pour les années 2011 à 2020 Fr. 60'000.00 pour la location d'un bureau à Vétroz (y.c. les charges).

Rémunération des membres de la famille [REDACTED]

Du tableau suivant ressortent les rémunérations par année aux membres de la famille de [REDACTED] :

[REDACTED]	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Honoraires	10'945.00	4'837.50	2'100.00	6'220.00	900.00	5'555.00
Frais	280.00					60.00
PdJ*		3'945.00		3'000.00		
Total	11'225.00	8'782.50	2'100.00	9'220.00	900.00	5'615.00
[REDACTED]						
Honoraires	11'210.50	6'881.25	6'862.50	10'410.00	1'605.00	4'745.00
Frais		224.00				60.00
PdJ*		3'245.00		4'500.00		
Total	11'210.50	10'350.25	6'862.50	14'910.00	1'605.00	4'805.00
[REDACTED]						
Salaire net	5'200.00	0.00	0.00	0.00	825.00	0.00
Frais	1'574.20					
PdJ*		450.00		960.00		
Total	6'774.20	450.00	0.00	960.00	825.00	0.00

* ces montants ont été versés directement par les comptes de la PdJ.

[REDACTED] ont facturé l'essentiel de leurs prestations sous forme d'honoraires en tant qu'indépendante. Ce statut n'a pas été contesté lors du contrôle AVS réalisé en 2020 par la Caisse de compensation du Canton du Valais qui portait sur les années 2016 à 2019.

Au sujet des tarifs appliqués par [REDACTED] de 2015 à 2020, nous avons constaté que la pratique de facturation n'était pas uniforme. A titre d'exemple, des prestations de traduction ont été facturées dans la période sous revue à Fr. 50.00, Fr. 75.00 et Fr. 120.00 à l'heure. Des prestations administratives ont été facturées à Fr. 50.00, Fr. 60.00 et Fr. 75.00. Par ailleurs, en 2018 et 2020, des forfaits mensuels pour des traductions et autres prestations administratives ont été facturés (2018 : Fr. 425.00 par [REDACTED] et Fr. 550.00 par [REDACTED] ; 2020 : Fr. 360.00 [REDACTED]).

A noter que les prestations fournies par [REDACTED] (Fr. 4'750.00) et [REDACTED] (Fr. 3'800.00) dans le cadre de la Fête fédérale de tir à Viège en 2015 ont été décomptées à Fr. 25.00 à l'heure. En ce qui concerne [REDACTED] a également travaillé pour la manifestation précitée ainsi qu'à la Foire du Valais en 2019. Le salaire net s'élevait à Fr. 25.00 par heure.

7 INDEMNISATION DES FRAIS DES MEMBRES DU CD

Elle ressort du tableau suivant :

Frais par membre du CD et année de prestation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Fabrice Favero							
Frais déplacement	13'022.32	21'583.67	19'411.27	14'390.69	11'577.77	7'012.57	86'998.29
Frais repas	-	-	188.43	499.40	-	-	687.83
Frais de séances	5'610.11	3'268.23	2'021.96	629.26	4'743.73	2'873.24	19'146.53
Frais de vente et représentation	-	5'627.95	2'231.45	10'617.48	-	-	18'476.88
Frais de logement	734.88	1'143.55	740.97	1'599.00	1'159.97	702.58	6'080.95
Frais divers	-	-	649.70	1'379.52	734.06	444.62	3'207.90
Frais forfaitaires	-	-	-	-	-	-	-
Total 1	19'367.30	31'623.41	25'243.78	29'115.35	18'215.54	11'033.00	134'598.38
Remboursement des frais avancés pour l'ASPdG	2'118.85	-	-	17'851.85	-	-	19'970.70
Total 2	21'486.15	31'623.41	25'243.78	46'967.20	18'215.54	11'033.00	154'569.08
Christian Germanier							
Frais déplacement	-	-	1'892.00	424.40	2'965.60	-	5'282.00
Frais repas	-	46.00	-	-	-	-	46.00
Frais de séances	40.00	981.00	676.20	264.90	-	486.30	2'448.40
Frais divers	168.00	-	148.40	160.00	-	-	476.40
Frais forfaitaires	2'500.00	2'500.00	2'500.00	-	1'000.00	-	8'500.00
Total 1	2'708.00	3'527.00	5'216.60	849.30	3'965.60	486.30	16'752.80
Remboursement des frais avancés pour l'ASPdG	-	764.85	299.00	-	4.10	-	1'067.95
Total 2	2'708.00	4'291.85	5'515.60	849.30	3'969.70	486.30	17'820.75
Blaise Morand							
Frais déplacement	-	4'738.00	-	2'999.30	3'519.60	2'905.00	14'161.90
Frais repas	-	140.00	-	195.00	-	40.00	375.00
Frais de vente et représentation	118.00	-	-	-	-	-	118.00
Frais de logement	-	-	-	400.00	-	-	400.00
Frais divers	-	520.00	-	-	-	-	520.00
Total 1	118.00	5'398.00	-	3'594.30	3'519.60	2'945.00	15'574.90
Remboursement des frais avancés pour l'ASPdG	-	-	-	1'240.45	6'115.40	4'126.60	11'482.45
Total 2	118.00	5'398.00	-	4'834.75	9'635.00	7'071.60	27'057.35
Denis Rohrbasser							
Frais déplacement	-	-	697.00	1'543.50	832.70	700.00	3'773.20
Frais repas	-	-	-	-	-	18.00	18.00
Frais de séances	-	457.87	31.60	218.00	268.50	-	975.97
Frais forfaitaires	300.00	300.00	-	-	-	-	600.00
Total 1	300.00	757.87	728.60	1'761.50	1'101.20	718.00	5'367.17
Remboursement des frais avancés pour l'ASPdG	-	-	-	106.60	92.50	92.50	291.60
Total 2	300.00	757.87	728.60	1'868.10	1'193.70	810.50	5'658.77
Grégoire Jirillo							
Frais déplacement	2'798.00	2'756.90	3'876.60	7'264.00	2'965.60	546.50	20'207.60
Frais repas	-	-	-	-	-	25.00	25.00
Frais de séances	1'007.00	1'568.90	936.00	1'238.60	2'523.50	3'100.00	10'374.00
Total 1	3'805.00	4'325.80	4'812.60	8'502.60	5'489.10	3'671.50	30'606.60
Remboursement des frais avancés pour l'ASPdG	-	439.50	630.00	1'140.30	-	340.70	2'550.50
Total 2	3'805.00	4'765.30	5'442.60	9'642.90	5'489.10	4'012.20	33'157.10
Michael Haroun							
Frais déplacement	2'415.00	-	-	-	-	-	2'415.00
Frais de séances	-	264.10	-	-	-	-	264.10
Frais divers	-	-	-	-	-	-	80.00
Total	2'415.00	344.10	-	-	-	-	2'759.10

L'indemnisation des frais des membres est réglée dans le règlement des frais et de rémunération (RFR).

Nous avons demandé à M. [REDACTED] d'établir une récapitulation des frais payés aux membres du CD selon un schéma identique. En lien avec ce tableau, il nous a remis le détail du grand livre y relatif. L'aspect de frais a été traité de manière détaillée dans le rapport de KMPG. Nous n'avons pas effectué d'analyses supplémentaires.

Les montants figurant sous la ligne « remboursement des frais avancés par l'ASPdG » concernent des charges de l'ASPdG payées à l'avance par les membres. A titre d'exemple, le remboursement en 2018 à M. Favero concerne notamment des frais qu'il a avancés pour la sortie du CD à Vienne ou le souper fin d'année des membres de l'association. Comme deuxième exemple, nous mentionnons le remboursement de l'achat de matériel informatique en 2019 à M. Morand.

Le montant plus important des frais de déplacement de M. Favero par rapport aux autres membres du CD s'explique notamment par son activité et son domicile à l'étranger (vols en avion).

Les montants figurant sous la ligne « frais de séances » concernent principalement des factures des restaurants en lien avec des repas de travail.

8 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASPDG

Bénéfice de l'ASPdG

L'évolution du bénéfice dégagé par l'ASPdG à l'issue des 6 dernières éditions de la PdG se présente ainsi :

Bénéfice	2007/2008	2009/2010	2011/2012	2013/2014	2015/2016	2017/2018
Bénéfice avant redistribution à l'armée Berne	-2'953.00	46'296.00	142'271.00	417'498.00	439'943.00	224'869.00
Redistribution au DDPS selon convention	0.00	0.00	0.00	0.00	-252'658.00	-134'921.00
Bénéfice net	-2'953.00	46'296.00	142'271.00	417'498.00	187'285.00	89'948.00

Il peut être constaté que, depuis l'édition 2010 de la PdG, l'ASPdG a bouclé chaque exercice comptable sur un bénéfice. L'évolution des fonds propres est indiquée dans les commentaires sur le bilan sur la page suivante.

Les comptes provisoires 2019/2020 bouclent avec une perte de Fr. 832'000.00 c.r.. Les versements reçus de la Loterie Romande (Fr. 330'000.00), du SETI (acompte de Fr. 180'000.00 sur Fr. 250'000.00) et de l'Office du sport (Fr. 18'000.00) ont été provisionnés à 100% dans l'attente de connaître ceux réellement accordés. Le montant promis par le Fonds du sport et pas encore versé (Fr. 117'343.00) n'a pas été comptabilisé.

Redistribution du bénéfice au DDPS selon les conventions pour les éditions 2016 et 2018

L'art. 4.4 de la convention du 1^{er} octobre 2015 entre la Confédération suisse, les Forces terrestres représentées par le commandant de la Patrouille des Glaciers (Cdt PdG) et l'ASPdG stipule ceci concernant l'affectation du bénéfice par cette dernière : « *Le bénéfice est réparti entre la Confédération et l'association au prorata de leurs engagements financiers, après avoir retranché la part éventuelle revenant aux institutions* ». Pour les éditions antérieures, il n'y avait pas de convention.

Conformément au décompte signé le 15 mai 2017 par les mêmes partenaires, le bénéfice de Fr. 439'943.00 dégagé par l'édition 2016 de la PdG a été réparti sur la base des coûts effectifs supportés par chaque partie, soit Fr. 252'658.00 (57.4%) en faveur des Forces terrestres et Fr. 187'285.00 (42.6%) en faveur de l'ASPdG.

Dans la convention conclue pour l'édition 2018 de la PdG, la répartition du bénéfice a été réglée comme suit : « *le bénéfice après avoir retranché la contribution nette des institutions cantonales est réparti entre la Confédération et l'association au prorata de leurs engagements financiers* ».

La répartition du bénéfice de l'édition 2018 de Fr. 224'869.00 a été effectuée le 3 juin 2019 sur la base des coûts effectifs supportés par chaque partie, soit Fr. 134'921.00 (60%) en faveur des Forces terrestres et Fr. 89'948.00 en faveur de l'ASPdG.

La disposition concernant la répartition du bénéfice entre le DDPS et l'ASPdG nous amène à constater qu'une partie du soutien de l'Etat revient au DDPS.

En ce qui concerne la répartition du bénéfice des éditions 2016 et 2018, les passages suivants des conventions ressortent :

- 2016 : après avoir retranché la part éventuelle revenant aux institutions
- 2018 : après avoir retranché la contribution nette des institutions cantonales

Cette disposition n'a pas été interprétée dans le sens que seul le bénéfice réalisé après déduction des contributions nettes des institutions cantonales est à répartir entre l'association et le DDPS.

Redistribution du bénéfice au DDPS selon la convention du 1^{er} janvier 2019

Dans la convention du 1^{er} janvier 2019 (valable jusqu'au 31 décembre 2026) entre l'Armée suisse et l'ASPdG, les dispositions suivantes concernant le résultat de l'exercice ont été retenues :

« A la fin de l'exercice comptable de l'édition de la PdG en cours, le principe suivant est appliqué : en cas d'excédent de l'exercice ou en cas de déficit (sur une base consolidée), le résultat est réparti entre la Confédération et l'Association, au prorata de leurs engagements financiers, après avoir retranché la contribution nette des institutions cantonales.
Si la somme des fonds propres et la réserve « Pérennité PdG » de l'Association atteignent Fr. 2.5 mios, l'excédent en sus ira à la Confédération.
Si la somme des fonds propres et la réserve « Pérennité PDG » de l'Association tombent sous le montant de Fr. 1 mio, la perte en sus sera supportée par la Confédération ».

Bilan de l'ASPdG

Pour la présentation du bilan ci-après, nous avons demandé au comptable, M. [REDACTÉ], de faire la distinction entre les provisions à long terme qui ont le caractère de fonds propres et les provisions pour les charges engagées. L'évolution du bilan en tenant compte de cet aspect ressort du tableau suivant :

Bilan au 31.12.	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Actif						
Actif circulant						
Liquidités	105'432	521'970	1'278'055	2'612'834	2'642'010	2'866'135
Débiteurs	143'124	11'691	8'342	29'721	58'146	187'912
Total de l'actif circulant	248'556	533'661	1'286'397	2'642'555	2'700'156	3'054'047
Actif immobilisé						
Stock du shop, matériel	5'003	4	4	2	1	1
Total de l'actif immobilisé	5'003	4	4	2	1	1
Total de l'actif	253'559	533'665	1'286'401	2'642'557	2'700'157	3'054'048
Passif						
Capitaux étrangers						
Créanciers	163'376	75'017	236'482	722'140	460'455	718'398
Provisions diverses	0	0	0	83'000	5'000	25'000
Capitaux étrangers à court terme	163'376	75'017	236'482	805'140	465'455	743'398
Provision pérennité PdG	0	375'000	424'000	500'000	1'100'000	1'300'000
Autres provisions à long terme	77'831	25'000	425'000	719'000	329'000	115'000
Provisions à long terme	77'831	400'000	849'000	1'219'000	1'429'000	1'415'000
Total capitaux étrangers	241'207	475'017	1'085'482	2'024'140	1'894'455	2'158'398
Capitaux propres						
Bénéfice reporté	15'305	12'352	58'648	200'919	618'417	805'702
Bénéfice de l'exercice	-2'953	46'296	142'271	417'498	187'285	89'948
Total capitaux propres	12'352	58'648	200'919	618'417	805'702	895'650
Total passifs	253'559	533'665	1'286'401	2'642'557	2'700'157	3'054'048

Il peut être constaté à fin 2018 que les finances de l'association sont saines.

Les provisions à long terme ont, selon notre appréciation, le caractère de capital propre. Nous présentons donc ci-après l'évolution du capital propre de l'ASPdG en tenant compte de cet aspect :

Bilan au 31.12.	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Provisions à long terme	77'831.00	400'000.00	849'000.00	1'219'000.00	1'429'000.00	1'415'000.00
Capitaux propres	12'352.00	58'648.00	200'919.00	618'417.00	805'702.00	895'650.00
Total capital propre	90'183.00	458'648.00	1'049'919.00	1'837'417.00	2'234'702.00	2'310'650.00

Les dernières cinq éditions de la patrouille ont permis d'augmenter le capital propre au 31 décembre 2008 de Fr. 90'183.00 à Fr. 2.3 mios à fin 2018 et ceci sans tenir compte des Fr. 387'589.00 versés aux Forces terrestres.

Les déclarations faites par le CD que l'organisation mise en place ces dernières années par l'ASPdG a permis d'augmenter d'une manière importante les fonds propres de l'association sont donc fondées.

9 DIVERS ASPECTS EN LIEN AVEC LES AIDES APPORTÉES PAR L'ETAT

Est-ce que l'aide apportée par l'Etat est appropriée ?

Ces dernières années, l'ASPdG a réalisé des résultats financiers très positifs et a pu augmenter ses fonds propres d'une manière significative. Environ 60% des bénéfices des éditions 2016 et 2018 ont été rétrocédés à la Confédération sur la base des conventions.

Les soutiens de l'Etat et de la Loterie Romande ont contribué aux résultats financiers positifs de l'association. Les subventions de l'Etat représentent des aides financières sans droit à l'obtention. Ces aides ont un caractère subsidiaire et dans ce sens elles auraient dû être revues à la baisse suite aux résultats réalisés lors des dernières éditions. Ceci vaut également pour les aides accordées par le Fonds du sport. Il ressort du règlement de ce fonds qu'il n'existe aucun droit aux aides financières du Fonds du sport et que les aides doivent, en principe, être subsidiaires (cf. évolution du capital propre ci-devant).

D'importantes tensions sont à relever entre le commandant de la course actuel, M. Jolliet, et l'ASPdG. Cette situation n'est pas nouvelle. Déjà entre ses deux prédécesseurs (MM. Contesse et Burgener) et l'ASPdG, les relations étaient très tendues. En d'autres termes, les deux partenaires ne sont pas arrivés à trouver un consensus pour une bonne collaboration et cela dure depuis plus de 10 ans.

L'ASPdG ne compte que 14 membres actifs. Il sera donc difficile de renouveler le CD si les membres sont en désaccord entre eux et en conflit permanent avec le commandant de la course. Selon notre appréciation, l'organisation actuelle est très fragile. En effet, le savoir-faire est concentré sur quelques personnes. De plus, avec l'organisation actuelle, de potentiels conflits d'intérêts ne peuvent pas être exclus.

Ce contexte devrait également être pris en compte par les instances cantonales lors de leur analyse des dossiers.

VIP-packs accordés au Fonds du sport et au SETI

Dans le cadre des éditions de la PdG, des tiers peuvent acheter des packs de différentes gammes de prix auprès de l'ASPdG. Il s'agit d'arrangements qui contiennent diverses prestations (ex. survol en hélicoptère de la PdG, repas sous tente VIP, repas gastronomique, dîner de gala à Verbier, nuit en hôtel 5 étoiles, etc.). Le prix du pack dépend de l'arrangement choisi.

Selon la liste remise par l'ASPdG, elle a octroyé après discussion pour l'édition 2018 au Fonds cantonal du sport deux packs Zermatt Excellence (prix du pack Fr. 3'800.00) et huit packs Verbier Prestige (Prix du pack Fr. 980.00). Au total, la valeur de ces packs s'élevait à Fr. 15'440.00. Pour rappel, cette édition a été soutenue par le Fonds du sport à hauteur de Fr. 100'000.00.

Ces packs ont été gérés par M. Jirillo en tant que président du Fonds sport. Selon lui, une demande a été faite aux membres de cette commission pour savoir s'ils étaient intéressés au pack Verbier Prestige. Deux membres ont fait part de leur intérêt à suivre cette compétition sportive (quatre places / Verbier Prestige) mais ils ont dû renoncer peu avant l'évènement. Ces packs ont dès lors été attribués à un collaborateur (deux packs) et à deux collaboratrices de l'Office cantonal du sport. De plus, deux packs ont été octroyés au président du CO local de la PdJ et deux à la déléguée de Swiss Olympic pour le projet Sion 2026.

Quant aux deux packs « Zermatt Excellence » pour une valeur totale au prix de vente de Fr. 7'600.00, ils ont été remis au chef du Service de l'enseignement (SE) qui est, selon M. Jirillo, le partenaire privilégié de l'Office cantonal du sport et du Fonds du sport pour le développement du ski alpinisme surtout chez les jeunes et responsable de la diffusion de la Bande dessinée « La Patrouille » dans les écoles valaisannes. Pour sa part, le chef du SE nous a informés qu'il n'était pas au courant qu'il s'agissait des « packs excellence ». Dans ce contexte, il a notamment relevé que, lors de son arrivée « au SE en 2017, la Patrouille des Jeunes souffrait d'un déficit d'image important et la participation était en chute libre. En lieu et place d'une campagne publicitaire onéreuse et sans effet, j'ai proposé à Grégoire Jirillo de travailler en proximité et sur le terrain. Nous avons ainsi rencontré en particulier les directeurs des CO de montagne et nous avons pu motiver à nouveau ces établissements qui liaient un peu cet évènement à mon prédécesseur. J'ai également proposé un parcours « découverte » qui a permis d'élargir la venue de nouveaux jeunes patrouilleurs ». M. Jirillo nous a précisé que, sur son initiative, ces deux packs ont été mis à disposition du chef du SE.

Le fait que la gestion des packs soit effectuée par le président du Fonds du sport et chef de l'Office du sport interpelle en considérant la valeur de ces derniers. A cela s'ajoute la question de l'indépendance vis-à-vis de l'association subventionnée par ce fonds et l'office. D'autre part, la remise de deux packs d'une valeur de Fr. 7'600.00 par ce dernier à un chef de service pourrait être considérée comme préjudiciable à la réputation des institutions. Nous sommes d'avis que la répartition des packs est à considérer comme l'octroi d'un cadeau et ainsi la décision du Conseil d'Etat du 14 août 2013 fixant les compétences dans ce domaine est à appliquer.

Pour l'édition 2018, Valais/Wallis Promotion (VWP) a également obtenu 26 packs pour une valeur totale de Fr. 13'180.00 (2 x access héli à Fr. 590.00, 24 x access sans héli à Fr. 500.00) en lien avec le soutien du SETI de Fr. 250'000.00 pour l'édition 2018. VWP a le mandat de représenter le canton et la Marque Valais lors des manifestations soutenues par le SETI. Selon le SETI, les éventuels packs ou tickets sont remis par le bénéficiaire de la subvention à VWP qui est chargé de demander au SETI s'il est intéressé aux packs offerts. Dans le cas présent, VWP est intervenu par courriel du 26 février 2018 auprès du SETI comme suit : « *Concernant la Patrouille des Glaciers, qui se déroule du 17 au 21 avril 2018, nous aimerions savoir si vous êtes intéressé par un accès à la zone VIP ou/et à un pack Verbier Access Héli ?* ».

Dans le « Mode de faire concernant les tâches de représentation et l'attribution de billets pour les manifestations touristiques » du 26 juin 2015 du SETI ressortent les principes suivants :

Principes généraux de la stratégie « ticketing » du SDE :

1^{ère} priorité :

Utilisation des billets par la direction du SDE comme outil de réseautage avec des partenaires internes ou externes.

2^{ème} priorité :

Utilisation des billets à titre de récompense pour les collaborateurs du SDE.

Les collaborateurs reçoivent au maximum deux billets par manifestation et ce dans la limite du nombre de billets disponibles.

Suite à la demande de VWP, le SETI a réclamé, pour l'édition de la PdG 2018, deux packs (access sans héli) pour la case manager en charge du dossier.

VWP nous a communiqué que les billets et accès VIP disponibles en contrepartie du soutien financier du canton sont répartis entre le service de l'Etat concerné et VWP sur la base d'une discussion commune. Ceux qui reviennent à VWP sont ensuite attribués en priorité à ses partenaires, puis intégrés dans ses activités de communication selon les opportunités et le solde est réparti dans l'organisation ou n'est pas utilisé. Pour l'édition 2018, les packs ont été destinés aux membres du Club des Entreprises Valais (partenaire de VWP). Finalement que deux packs ont été utilisés par les membres de ce club et deux par la direction de VWP. Le solde des packs n'a pas été utilisé.

10 REPRÉSENTATION DE L'ETAT AU COMITÉ DIRECTEUR (CD)

L'ASPdG est une association au sens de l'article 60 et suivants du code civil suisse. Il s'agit d'une personne morale inscrite au Registre du commerce. Son but est de promouvoir le caractère international de la Patrouille des Glaciers et lui assurer l'administration et la protection financière dans son domaine de compétence. L'Etat du Valais est représenté au comité directeur (CD) de l'ASPdG depuis 2013.

La loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt) du 17 mars 2011 régit les participations de l'Etat à des personnes morales et la représentation de l'Etat au sein des organes de haute direction. La participation au sens de cette loi désigne toute participation financière ou non financière de l'Etat à une personne morale de droit privé ou de droit public. L'art. 2 al. 4 de cette loi stipule que les subventions au sens de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995 ne constituent pas des participations. Dans le cas présent, l'Etat n'étant pas membre de l'ASPdG, cette dernière n'entre ainsi pas dans le champ d'application de la LPartEt.

Il sied également de relever que **l'Etat du Valais n'est pas partie prenante aux conventions conclues entre l'Armée suisse et l'ASPdG** concernant la coopération dans le cadre de la planification, de l'organisation, de la mise en œuvre et du financement de la Patrouille des Glaciers pour les diverses éditions.

Il est incontestable que la Patrouille des Glaciers fasse partie des manifestations sportives majeures qui se déroulent en Valais avec un rayonnement qui dépasse les frontières cantonales. Toutefois, au regard de la LPartET, cela ne constitue pas un argument pour justifier le fait que l'Etat soit représenté au CD de cette association. A défaut, l'Etat devrait également déléguer un représentant dans les organes de direction d'autres grands événements organisés en Valais et qu'il soutient par des aides financières.

Dans le cas présent, le représentant de l'Etat au CD de l'ASPdG est le chef de l'Office cantonal du sport et, par cette fonction, il préside d'office la commission du Fonds du sport. A ce sujet, il nous a fait part que, lors du traitement des dossiers de l'ASPdG par ladite commission, il s'est chaque fois récusé. Cependant, nous sommes d'avis que son mandat de représentant de l'Etat au CD n'est pas compatible avec sa fonction de chef de l'Office du sport et président de la commission du Fonds du sport.

Sur la base de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'Etat devrait renoncer à nommer un représentant au CD de l'ASPdG. L'action de l'Etat devrait se limiter à soutenir d'une manière ciblée les activités de cette association sous réserve du respect de conditions bien définies.

A ce titre, nous avons pris connaissance que le Conseil d'Etat a décidé au cours de notre mandat en date du 19 mai 2021 de mettre un terme à la participation de l'Etat au sein de l'ASPdG dès le 31 mai 2021. En conséquence, la mission de M. Jirillo a pris fin à cette date.

Malgré cette décision, M. Jirillo demeure membre du CD. Selon notre appréciation, cette activité accessoire n'est pas compatible avec sa fonction à l'Etat.

11 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

En préambule, il sied de rappeler que le fonctionnement de l'ASPdG avec son comité directeur de cinq membres et un chiffre d'affaires de l'ordre de Fr. 5 mio par édition ne peut pas être comparé avec une manifestation de la même taille du fait qu'une grande partie des tâches opérationnelles est effectuée par les membres du comité directeur (CD). Dans d'autres organisations, le travail opératif est effectué par un directeur en collaboration avec les employés de l'entité voire par des mandats confiés à des tiers. Avec l'organisation actuelle de l'association, de potentiels conflits d'intérêts ne peuvent pas être exclus.

Cependant, il peut être relevé que les activités déployées avec l'organisation actuelle ont permis à l'ASPdG d'augmenter ses fonds propres. En effet, sa fortune est passée de Fr. 90'000.00 c.r. à fin 2008 à Fr. 2.3 mio à fin 2018 en tenant compte des provisions à long terme qui ont un caractère de capital propre.

La critique de certains membres de l'ASPdG visait notamment la rémunération du CD. Le chef du DSIS nous a mandatés pour analyser également

- si les deniers publics ont été utilisés de manière conforme à ce qui est en droit d'être attendu de la part d'une association subventionnée par le canton de manière globale notamment sous l'angle de la rémunération du CD
- la rétribution du représentant du canton au CD de l'ASPdG et des membres de sa famille.

Notre mandat n'a donc pas consisté à effectuer un contrôle fiduciaire du fait que les comptes de l'ASPdG ont été soumis à un contrôle par l'organe agréé de contrôle des comptes (Fidag SA / contrôle restreint) et par les vérificateurs internes de la gestion (VIGS). De plus, un mandat a été attribué par le CD en novembre 2020 à KPMG.

Sur la base de nos investigations, nous relevons ci-après nos principaux constats :

Partie 1 : rémunération du CD

Remarques générales

- La rémunération se base sur le règlement des frais et de rémunération (RFR) approuvé par l'assemblée générale et les contrats de travail. Toutefois, les compléments apportés dans le RFR suite à la décision du CD du 29 novembre 2018 n'ont pas été, à notre connaissance, soumis à l'AG contrairement aux deux dernières modifications apportées en 2015 et 2017. En effet, selon l'art. 16 al. i des statuts, une des attributions du CD est d'édicter des règlements et des directives dans le cadre des buts de l'association.
- La moyenne des rémunérations nettes des trois dernières éditions (une édition sur deux ans) ressort du tableau ci-après :

Salaire/honoraire net	Edition 2016	Edition 2018	Edition 2020	Total
Années	2015 + 2016	2017 + 2018	2019 + 2020	2015 - 2020
Fabrice Favero ¹	308'608.33	376'867.05	243'714.96	929'190.34
Christian Germanier	76'000.00	141'524.21	121'621.58	339'145.79
Blaise Morand	58'775.00	49'943.75	60'650.00	169'368.75
Denis Rohrbasser	10'000.00	52'586.35	37'893.75	100'480.10
Michaël Haroun	52'000.00	8'663.80	0.00	60'663.80
Grégoire Jirillo	8'000.00	40'800.00	55'150.50	
./. Rétrocession salaire à l'Etat	-6'650.00	-6'150.00	-19'038.20	
Grégoire Jirillo	1'350.00	34'650.00	36'112.30	72'112.30
Total	506'733.33	664'235.16	499'992.59	1'670'961.08

¹Prestations partiellement décomptées par Inspir-ma Sàrl

- La rémunération M. Favero occupant simultanément les fonctions de président de 2014 à 2020, de chef marketing / sponsoring / promotion / shop, peut être qualifiée de très élevée pour une activité accessoire.

- Selon l'appréciation des représentants de l'ASPdG, la rémunération pour l'activité marketing, sponsoring, promotion, shop est conforme au marché compte tenu de la qualité et l'étendue des prestations fournies.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer de manière objective sur le bien-fondé du niveau de la rémunération de M. Favero du fait que celle-ci dépend de plusieurs facteurs. De plus, aucune offre comparative n'était disponible.

Toutefois, l'expérience faite en 2009 avec l'attribution d'un mandat pour la recherche de sponsors à une société spécialisée n'a pas été concluante.

- La rémunération du caissier, M. Germanier, a fortement augmenté entre l'édition 2016 et 2018.
- Pour la rémunération des prestations, le tarif horaire a été fixé dans le RFR à Fr. 75.00 net, ce qui correspond à un salaire brut d'environ Fr. 80.00 par heure.
- Dans l'appréciation de la rémunération des membres du CD, il faut également relever la forte augmentation du capital propre de l'ASPdG qui ressort du tableau suivant :

Bilan au 31.12.	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Provisions à long terme	77'831.00	400'000.00	849'000.00	1'219'000.00	1'429'000.00	1'415'000.00
Capitaux propres	12'352.00	58'648.00	200'919.00	618'417.00	805'702.00	895'650.00
Total capital propre	90'183.00	458'648.00	1'049'919.00	1'837'417.00	2'234'702.00	2'310'650.00

- Il n'est pas avéré que les coûts de fonctionnement avec une autre forme d'organisation (directeur, propres employés, mandats à des tiers) auraient été inférieurs et que le capital propre aurait pu être augmenté davantage.

Remarques concernant des aspects spécifiques

- Un contrat spécifique a été conclu pour les prestations dans le secteur des finances avec le caissier de l'ASPdG. Nous avons constaté à titre d'exemple qu'occasionnellement en 2018 des prestations en lien avec la gestion comptable ont été décomptées à part. Ce constat démontre qu'il existe des incertitudes quant à savoir si ces prestations sont incluses dans le contrat comme caissier.

Nous nous étonnons qu'elles aient été décomptées et rémunérées à part.

Pour le cas précité, la question du bien-fondé de la rémunération des prestations décomptées à part alors qu'une rétribution forfaitaire a été préalablement convenue n'a pas été examinée avec l'attention nécessaire par l'ASPdG.

- Le calcul de la commission pour le marketing n'est pas identique d'une édition à l'autre notamment suite au changement comptable intervenu :
 - Pour l'édition 2016, les contributions du SETI, de la Loterie Romande et du Fonds du sport (en tout Fr. 570'000.00) ont été prises en compte pour la détermination du bénéfice. Selon le contrat, la commission se calcule sur le résultat net du service marketing supérieur à Fr. 300'000.00. Selon les informations obtenues, le montant de Fr. 300'000.00 a été retenu pour ne pas verser une commission sur les contributions institutionnelles. Toutefois, cette précision ne ressort pas des contrats.
 - Pour l'édition 2018, les contributions du SETI et de la Loterie Romande ont été prises en compte à hauteur de Fr. 315'000.00 afin de considérer les contre-prestations effectuées sous forme de publicité en faveur du Canton du Valais.
- Un bonus de Fr. 20'000.00 par membre du CD a été octroyé rétroactivement en 2018 pour les années 2015 à 2018 compte tenu, selon le PV du CD, de l'important travail réalisé ces quatre dernières années et de l'excellent résultat financier de ces deux éditions (2016 et 2018). Nous nous étonnons que ce montant identique ait été même accordé à un membre qui n'était présent au sein du CD que depuis deux ans.

- [REDACTED]
- Des rémunérations de Fr. 14'182.50 à un membre pour les années 2017 à 2019 ont été comptabilisées par erreur comme frais et non pas comme salaire. Ce montant sera communiqué par l'ASPdG à la Caisse cantonale de compensation.

Par rapport à la question du chef du DSIS si les deniers publics ont été utilisés de manière conforme à ce qui est en droit d'être attendu de la part d'une association subventionnée par le canton de manière globale et notamment sous l'angle de la rémunération du CD, nous sommes d'avis, sans mettre en doute le travail réalisé par le CD, que ce dernier a fait preuve d'un manque de sensibilité par rapport à sa rémunération notamment pour les raisons suivantes :

- forfaits de base (Fr. 140'000.00) élevés pour l'activité marketing / sponsoring / promotion / shop des éditions 2016 et 2018
- base de calcul de la commission pour le marketing pas identique pour les éditions 2016 et 2018 bien que les contrats étaient quasiment les mêmes
- prise en compte partielle des subventions du SETI, du Fonds du sport et de la Loterie Romande pour le calcul de la commission 2016 et 2018
- facturation de certaines prestations qui, selon notre appréciation, sont couvertes par le contrat de chef des finances
- versement d'un bonus de Fr. 20'000.00 pour les années 2015-2018 en 2018 aux membres du CD dont un est entré au CD seulement en 2017

- [REDACTED]

Dans ce contexte, il est à rappeler que les heures du CD sont payées à Fr. 75.00 net à l'heure.

Partie 2 : rémunération du représentant du canton au CD de l'ASPdG et des membres de sa famille

- M. Jirillo est représentant de l'Etat dans l'ASPdG depuis 2013.
- De 1995 à décembre 2020, il y a assumé la fonction de secrétaire général de l'ASPdG.
- Sa rémunération et la rétrocession à l'Etat ressortent du tableau suivant :

Salaire net	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Total salaire net	3'500.00	4'500.00	5'500.00	35'300.00	20'225.00	34'925.50	103'950.50
Rétrocession salaire à l'Etat	3'500.00	3'150.00	2'800.00	3'350.00	4'515.00	14'523.20	31'838.20
Salaire net	0.00	1'350.00	2'700.00	31'950.00	15'710.00	20'402.30	72'112.30

- La rétrocession ne correspond pas aux règles fixées dans les lettres de mission approuvées par le Conseil d'Etat. M. Jirillo a indiqué que cette manière de faire avait été convenue avec son chef de département de l'époque, M. Freysinger, qui nous a confirmé cette affirmation.
- Au cours des années 2016, 2017 et 2018, il a travaillé en moyenne environ 240 heures par année en tant que secrétaire général de l'ASPdG sans rémunération.
- Il a été indemnisé partiellement pour la première fois en 2018 pour sa fonction de secrétaire général. Une demande pour cette activité accessoire n'a pas été formellement déposée. Toutefois, selon notre appréciation, cette activité était cependant connue de ses supérieurs.
- Pour la location d'un bureau dans sa maison depuis 2011 à fin 2020, l'ASPdG lui a payé y.c. les charges annexes Fr. 60'000.00, soit Fr. 6'000.00 par année.

- La rémunération des membres de sa famille ressort du tableau suivant (y.c. PdJ) :

Honoraire / salaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Epouse	10'945.00	8'782.50	2'100.00	9'220.00	900.00	5'555.00	37'502.50
Fille	11'210.50	10'126.25	6'862.50	14'910.00	1'605.00	4'745.00	49'459.25
Fils	5'200.00	450.00	0.00	960.00	825.00	0.00	7'435.00
Total	27'355.50	19'358.75	8'962.50	25'090.00	3'330.00	10'300.00	94'396.75

- Son épouse et sa fille ont effectué des prestations notamment en tant qu'indépendantes. Lors du contrôle par l'AVS en 2020, ce statut n'a pas été contesté. Les tarifs de facturation n'étaient pas uniformes au cours des années et ont varié en fonction des prestations (ex. traduction, travaux administratifs). Pour les années 2018 et 2020, des forfaits mensuels ont été décomptés.

Partie 3 : Indemnisation des frais des membres du CD

- L'indemnisation des frais des membres est réglée dans le règlement des frais et de rémunération (RFR).
- A notre demande, une récapitulation des frais octroyés aux membres du CD a été établie selon un schéma identique (cf. point 7 du présent rapport).
- L'indemnisation des frais des membres du CD a été analysée par KPMG.
- Nous n'avons pas effectué d'investigations complémentaires.

Partie 4 : Situation financière de l'ASPdG

- Depuis l'édition 2010 de la PdG, l'ASPdG a bouclé chaque exercice comptable par un bénéfice.
- Les provisions à long terme ont, selon notre appréciation, le caractère de capital propre.
- Les dernières cinq éditions de la patrouille ont permis d'augmenter le capital propre (y.c les provisions à long terme) au 31 décembre 2008 de Fr. 90'183.00 à Fr. 2.3 mios à fin 2018 et ceci sans tenir compte des Fr. 387'589.00 versés aux Forces terrestres.
- Les comptes provisoires 2019/2020 bouclent avec une perte de Fr. 832'153.00, sans tenir compte des promesses de contributions de la Loterie Romande, du Fonds du sport et de l'Etat (SETI et Office cantonal du sport) pour un montant total de Fr. 715'343.00 (Fr. 330'000.00 + Fr. 117'343.00 + Fr. 250'000.00 + Fr. 18'000.00).
- Les finances de l'association sont saines.

Partie 5 : Divers aspects en lien avec l'aide apportée par l'Etat

Montant de l'aide de l'Etat

- Les subventions de l'Etat représentent des aides financières sans droit à leur obtention. Ces aides ont un caractère subsidiaire.
- Ceci vaut également pour les aides accordées par le Fonds du sport. Il ressort du règlement de ce fonds qu'il n'existe aucun droit aux aides financières du Fonds du sport et que les aides doivent, en principe, être subsidiaires.
- Etant donné les bénéfices réalisés ces dernières années et la forte augmentation du capital propre de l'association, nous sommes d'avis qu'elles auraient dû être revues à la baisse.
- 60% des bénéfices des éditions 2016 et 2018 ont été rétrocédés sur la base de conventions à la Confédération. Il peut donc être constaté qu'une partie du soutien de l'Etat et de la Loterie Romande revient au DDPS.

VIP-packs accordés au Fonds du sport et au SETI

- L'ASPdG a octroyé pour l'édition 2018 au Fonds cantonal du sport deux packs Zermatt Excellence (prix du pack Fr. 3'800.00) et huit packs Verbier Prestige (Prix du Pack Fr. 980.00). La valeur de ces packs s'élevait à Fr. 15'440.00 au total.
- Ces packs ont été gérés par le président du Fonds cantonal du sport qui est également le chef de l'Office du sport.
- Du fait que deux membres du Fonds cantonal du sport (quatre places) ont renoncé peu avant l'évènement, ces packs ont dès lors été attribués à un collaborateur (deux packs) et à deux collaboratrices de l'Office cantonal du sport. De plus, deux packs ont été octroyés au président du CO local de la PdJ et deux à la déléguée de Swiss Olympic pour le projet Sion 2026.
- Les deux packs « Zermatt Excellence » pour une valeur totale de Fr. 7'600.00 ont été remis au chef du Service de l'enseignement comme remerciements pour son engagement en faveur de la relance de la PdJ.
- Nous sommes d'avis que la répartition des packs est à considérer comme l'octroi d'un cadeau et ainsi la décision du Conseil d'Etat du 14 août 2013 fixant les compétences dans ce domaine est à appliquer.

Partie 6 : Représentation de l'Etat au comité directeur de l'ASPdG

- L'Etat du Valais est représenté au CD de l'ASPdG depuis 2013.
- L'Etat du Valais n'étant pas membre de l'ASPdG, cette dernière n'entre ainsi pas dans le champ d'application de la LPartEt.
- L'Etat du Valais n'est pas partie prenante aux conventions conclues entre l'Armée suisse et l'ASPdG.
- La Patrouille des Glaciers fait partie des manifestations sportives majeures qui se déroulent en Valais. Ce fait n'est pas un argument pour justifier un représentant de l'Etat au CD de cette association. A défaut, l'Etat devrait également déléguer un représentant dans les organes de direction d'autres grands évènements organisés en Valais et qu'il soutient par des aides financières.
- Le représentant de l'Etat au CD de l'ASPdG est le chef de l'Office cantonal du sport et, par cette fonction, il préside d'office la commission du Fonds du sport.
- Bien qu'il se récuse lorsque des décisions concernant l'ASPdG sont prises, nous sommes d'avis que son mandat de représentant de l'Etat au CD n'est pas compatible avec sa fonction de chef de l'Office du sport et président de la commission du Fonds du sport. En conséquence, l'Etat devrait renoncer à nommer un représentant au CD de l'ASPdG.

A ce titre, nous avons pris connaissance que le Conseil d'Etat a décidé au cours de notre mandat en date du 19 mai 2021 de mettre un terme à la participation de l'Etat au sein de l'ASPdG dès le 31 mai 2021. Ainsi, la mission de M. Jirillo a pris fin à cette date.

Malgré cette décision, M. Jirillo demeure membre du CD. Selon notre appréciation, cette activité accessoire n'est pas compatible avec sa fonction à l'Etat.

Enfin, nous mettons en évidence que l'ASPdG ne compte que 14 membres actifs. Il sera donc difficile de renouveler le comité directeur (CD) si les membres sont en désaccord entre eux et en conflit permanent avec le commandant de la course. Selon notre appréciation, l'organisation actuelle est très fragile. Le savoir-faire est concentré sur quelques personnes. Parallèlement, de potentiels conflits d'intérêts ne peuvent pas être exclus avec l'organisation actuelle.

Au terme de notre analyse, nous sommes d'avis que :

- La rémunération du CD de l'ASPdG pour une activité accessoire dépasse le niveau auquel on peut s'attendre dans une association.
- Les aides financières de l'Etat sont à diminuer en tenant compte de la situation financière de l'ASPdG et de son organisation.
- La participation de M. Jirillo au CD de l'ASPdG n'est pas compatible avec sa fonction à l'Etat.

Nous remercions le comité directeur de l'ASPdG et M. Stéphane Coccolo, comptable du secteur marketing, pour leur disponibilité tout au long de notre mandat et la remise de tous les documents demandés.

Conformément aux dispositions des articles 50 LGCAF et 11 du règlement concernant l'Inspection cantonale des finances, le Département de la sécurité, des institutions et du sport peut formuler ses observations sur le contenu du présent rapport dans un délai de 30 jours.

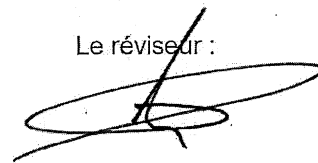
Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi sur la base des renseignements qui nous ont été communiqués. Nous précisons bien n'avoir procédé à aucun contrôle autre que ceux expressément mentionnés. Nous faisons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents susceptibles de modifier nos appréciations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Le chef de section :



Michel Roten

Le réviseur :



Blaise Rey

Vu et approuvé,
Le chef de service :



Peter Schnyder

12 DISTRIBUTION

- 1 ex. : Conseil d'Etat du Canton du Valais, par la Chancellerie
- 1 ex. : Chef du Département des finances et de l'énergie
- 1 ex. : Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport
- 1 ex. : Chef du Département de l'économie et de la formation
- 1 ex. : Commission des finances du Grand Conseil, par son président
- 1 ex. : Commission de gestion du Grand Conseil, par sa présidente
- 1 ex. : Service parlementaire (à disposition des membres de la Cofi et de la Cogest)
- 1 ex. : ASPdG, par son président
- 1 ex. : Inspection cantonale des finances